

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20210316-218cm8038001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2021

N° 21/CM/03/001

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 mars 2021

L'an deux mille vingt et un et le dix mars à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ,
Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS, Mme GIORDANO,
Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme PINEL, M. MOURGUES,
M. DORLEANS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

- Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC
- Christian HURABIELLE – PERE à Thierry CONGRAS

Absente excusée : Catherine FRADIER

Absents (e) : Sophie ESCOT et Jean Gérald LUBRANO

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

OBJET 01 : Décision Modificative n°1 / Exercice 2021 / Budget principal de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget M57 du budget principal de la Ville, exercice 2021,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Rappelle que suivant les règles de l'Instruction comptable M57, le Conseil Municipal peut, par dérogation au principe de l'annualité budgétaire, apporter certaines modifications aux prévisions inscrites au budget primitif.

En conséquence, pour assurer le bon déroulement de l'exécution du budget principal de la Commune de Balaruc-les-Bains 2021, il convient de réajuster un certain nombre de chapitres

Il est donc proposé au Conseil Municipal les modifications de crédits détaillées dans le document ci-joint et de se prononcer sur la Décision Modificative n°1 du budget principal de la Commune 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à la section de fonctionnement, au montant de : **0.00 €**
- à la section d'investissement, au montant de : **0.00 €**

L'assemblée après avoir délibéré vote :

POUR : 23 ABSTENTIONS : 03

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Autorise** les modifications de crédits détaillées dans le document ci-joint,
- **Dit que** la Décision Modificative n°1 du Budget principal de la Ville 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes :

à la section de fonctionnement, au montant de : **0.00 €**

à la section d'investissement, au montant de : **0.00 €**

- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

**Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture**

Le 16/3/21

**Le Maire,
Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS**



INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre / Article	Libellé	BP	DM n°1	BP + DM	Observations
	Dépenses d'investissement	6 773 880,00	0,00	6 773 880,00	
20	Immobilisations incorporelles	827 610,00	168 000,00	995 610,00	
325/2031/100	Frais d'études Fiau		128 000,00		
420/2031	Frais d'études		40 000,00		
845/2031/103	Frais d'études Voiries		6 000,00		
78/2031	Frais d'études		-6 000,00		
23	Immobilisations en cours	3 091 000,00	-168 000,00	2 923 000,00	
325/2312/100	Travaux en cours Fiau		12 000,00		
420/2313	Travaux en cours		-46 000,00		
845/2315/103	Travaux en cours Voiries		6 000,00		
820/2315/101	Travaux en cours bas Fourneaux		-140 000,00		

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE PLUS DE 3500 HABITANTS : BALARUC LES BAINS (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20210316-218cm8038001-DE

Accusé de réception en ligne

Réception par le préfet : 16/03/2021

Numéro SIRET : 21340023700011

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE PRINCIPALE DE FRONTIGNAN

M. 57

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL BALARUC (4)

ANNEE 2021

- (1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	Sans Objet
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	28
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	Sans Objet
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	Sans Objet
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	Sans Objet

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B8.1 - Subventions versées	Sans Objet
B8.2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B8.3 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
B8.4 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B8.5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet
D - Autres éléments d'information	
D1 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
D2 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D3.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D3.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D4 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D5.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D5.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.



Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

I – INFORMATIONS GENERALES			I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES			A

Informations statistiques		Valeurs
		6981
Population totale		

Informations fiscales (N-2)		Collectivité
		8632193.00
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)		

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1276.00
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1650.00
3	Dépenses d'équipement brut / population	1130.00
4	Encours de dette / population (2)	1796.00
5	DGF / population	95.00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (3)	0.00
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (3)	0.00
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0.00
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3)	0.00
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (3)	0.00

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES		I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET		B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget : - au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ; - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ; - avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ; - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres. La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante : II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ». III – L'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre. V – Les provisions sont semi-budgétaires (4). VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5). VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).	
---	--

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N° ... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	I C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)	
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00 (3)	0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00 (4)	0,00	A3 0,00

RESTES A REALISER N-1				
Dépenses	Recettes			Solde (B)
I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
I	0,00	III	0,00	B2 0,00
II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) Etat à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficit, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES		I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES		C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A

VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	+		RECETTES
		DEPENSES		
		0,00		0,00
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00		0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif)	0,00	(si solde positif)
			0,00	0,00
		=		
Total de la section d'investissement (2)		0,00		0,00

VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	+		RECETTES
		DEPENSES		
		0,00		0,00
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00		0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit)	0,00	(si excédent)
			0,00	0,00
		=		
Total de la section de fonctionnement (3)		0,00		0,00
TOTAL DU BUDGET (4)		0,00		0,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées, et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AP VOTEES		B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
PRESENTATION DES AE VOTEES			B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)			Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé			
TOTAL				0,00
« AE de dépenses imprévues » (2)			022	0,00
TOTAL GENERAL				0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.
(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	827 610,00	0,00	168 000,00	168 000,00	995 610,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	1 140 860,00	0,00	0,00	0,00	1 140 860,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	3 091 000,00	0,00	-174 000,00	-174 000,00	2 917 000,00
Total des dépenses d'équipement		5 059 470,00	0,00	0,00	0,00	5 059 470,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 714 410,00	0,00	0,00	0,00	1 714 410,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 714 410,00	0,00	0,00	0,00	1 714 410,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		6 773 880,00	0,00	0,00	0,00	6 773 880,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	6 773 880,00	0,00	0,00	0,00	6 773 880,00
--------------	---------------------	-------------	-------------	-------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 773 880,00
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	225 000,00	0,00	0,00	0,00	225 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	3 708 254,00	0,00	0,00	0,00	3 708 254,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		3 933 254,00	0,00	0,00	0,00	3 933 254,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	837 259,00	0,00	0,00	0,00	837 259,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	240 000,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00
Total des recettes financières		1 077 259,00	0,00	0,00	0,00	1 077 259,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		5 010 513,00	0,00	0,00	0,00	5 010 513,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	1 163 367,00		0,00	0,00	1 163 367,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	600 000,00		0,00	0,00	600 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 763 367,00		0,00	0,00	1 763 367,00

TOTAL	6 773 880,00	0,00	0,00	0,00	6 773 880,00
--------------	---------------------	-------------	-------------	-------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 773 880,00
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

1 763 367,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	2 728 254,00	0,00	0,00	0,00	2 728 254,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	8 251 070,00	0,00	0,00	0,00	8 251 070,00
014	Atténuations de produits	267 063,00	0,00	0,00	0,00	267 063,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 670 589,00	0,00	0,00	0,00	1 670 589,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		12 916 976,00	0,00	0,00	0,00	12 916 976,00
66	Charges financières	408 400,00	0,00	0,00	0,00	408 400,00
67	Charges spécifiques (4)	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		13 325 876,00	0,00	0,00	0,00	13 325 876,00

023	Virement à la section d'investissement (5)	1 163 367,00		0,00	0,00	1 163 367,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	600 000,00		0,00	0,00	600 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 763 367,00		0,00	0,00	1 763 367,00

TOTAL	15 089 243,00	0,00	0,00	0,00	15 089 243,00
--------------	----------------------	-------------	-------------	-------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	15 089 243,00
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	144 000,00	0,00	0,00	0,00	144 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 466 121,50	0,00	0,00	0,00	2 466 121,50
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 261 582,00	0,00	0,00	0,00	1 261 582,00
731	Fiscalité locale	7 562 174,00	0,00	0,00	0,00	7 562 174,00
74	Dotations et participations (4)	3 321 989,00	0,00	0,00	0,00	3 321 989,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	332 851,50	0,00	0,00	0,00	332 851,50
Total des recettes de gestion courante		15 088 718,00	0,00	0,00	0,00	15 088 718,00
76	Produits financiers	25,00	0,00	0,00	0,00	25,00
77	Produits spécifiques (4)	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		15 089 243,00	0,00	0,00	0,00	15 089 243,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	15 089 243,00	0,00	0,00	0,00	15 089 243,00
--------------	----------------------	-------------	-------------	-------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	15 089 243,00
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	1 763 367,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	---------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
BALANCE GENERALE – DEPENSES			D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	12 000,00		12 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	34 000,00	0,00	34 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	-46 000,00	0,00	-46 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
--	------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
---	------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

BALARUC LES BAINS - BUDGET PRINCIPAL BALARUC - DM - 2021

- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
BALANCE GENERALE – RECETTES			D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
--------------------------------	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
--	------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

=

BALARUC LES BAINS - BUDGET PRINCIPAL BALARUC - DM - 2021

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE		A

DEPENSES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	6 773 880,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	367 610,00	0,00	0,00	34 000,00	34 000,00	0,00	34 000,00	34 000,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	238 145,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	975 000,00	0,00	0,00	-46 000,00	-46 000,00	0,00	-46 000,00	-46 000,00
Total des opérations d'équipement (4)	3 478 715,00	0,00	0,00	12 000,00	12 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00
Total des dépenses d'équipement	5 059 470,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 714 410,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières	1 714 410,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	6 773 880,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	0,00
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	0,00
---	-------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

BALARUC LES BAINS - BUDGET PRINCIPAL BALARUC - DM - 2021

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES		A

RECETTES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	6 773 880,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	225 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	3 708 254,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	3 933 254,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	837 259,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	240 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	1 077 259,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	5 010 513,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement	1 163 367,00		0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	600 000,00		0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	1 763 367,00		0,00	0,00	0,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	0,00
--	------

Affectation au compte 1068 (9)	0,00
--------------------------------	------

Total des recettes d'investissement cumulées	0,00
--	------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE		A1

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	6 773 880,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	367 610,00	0,00	0,00	34 000,00	34 000,00	0,00	34 000,00	34 000,00
202 Frais réalisation documents urbanisme	105 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031 Frais d'études	224 810,00	0,00		34 000,00	34 000,00	0,00	34 000,00	34 000,00
2033 Frais d'insertion	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051 Concessions, droits similaires	27 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	238 145,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111 Terrains nus	40 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318 Autres bâtiments publics	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351 Bâtiments publics	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152 Installations de voirie	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21534 Réseaux d'électrification	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538 Autres réseaux	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568 Autre matériel, outillage incendie	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158 Autres inst., matériel, outill. techniques	5 625,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828 Autres matériels de transport	55 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838 Autre matériel informatique	19 320,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841 Matériel de bureau et mobilier scolaire	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	14 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188 Autres immobilisations corporelles	37 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	975 000,00	0,00	0,00	-46 000,00	-46 000,00	0,00	-46 000,00	-46 000,00
2312 Agencements et aménagements de terrains	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313 Constructions	900 000,00	0,00		-46 000,00	-46 000,00	0,00	-46 000,00	-46 000,00

BALARUC LES BAINS - BUDGET PRINCIPAL BALARUC - DM - 2021

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
2315	65 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Install., matériel et outill. technique								
Total des opérations d'équipement (5)	3 478 715,00	0,00	0,00	12 000,00	12 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00
Total des dépenses d'équipement	5 059 470,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)		0,00					
Total des dépenses financières	1 714 410,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles	6 773 880,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur			0,00	0,00		0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
100	LA FIAU		1 677 653,75	0,00	140 000,00	140 000,00	0,00	140 000,00
101	ENTREE DE VILLE BAS-FOURNEAUX		235 525,33	0,00	-140 000,00	-140 000,00	0,00	-140 000,00
102	COEUR DE STATION		327 774,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
103	OPERATION DE VOIRIE		2 160 779,09	0,00	12 000,00	12 000,00	0,00	12 000,00
104	SALLE DE LA CADOLE		10 115,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
105	GYMNASE PECH MEJA		19 349,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	REHABILITATION BATIMENTS		500 536,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
108	NOUVELLE MAIRIE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			4 931 734,38	0,00	12 000,00	12 000,00	0,00	12 000,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 100
LIBELLE : LA FIAU
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		1 677 653,75	a 0,00	140 000,00	b 140 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	663 976,83	0,00	128 000,00	128 000,00
2031	Frais d'études	663 976,83	0,00	128 000,00	128 000,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	430 957,94	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	430 957,94	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	582 718,98	0,00	12 000,00	12 000,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	581 079,30	0,00	12 000,00	12 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	1 639,68	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-140 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 101
LIBELLE : ENTREE DE VILLE BAS-FOURNEAUX
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		235 525,33	a 0,00	-140 000,00	b -140 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	97 401,42	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	97 401,42	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	138 123,91	0,00	-140 000,00	-140 000,00
2313	Constructions	864,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	60 738,83	0,00	-140 000,00	-140 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	76 521,08	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	140 000,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 102
LIBELLE : COEUR DE STATION
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		327 774,72	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	56 776,16	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	56 776,16	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	270 998,56	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	270 998,56	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 103
LIBELLE : OPERATION DE VOIRIE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		2 160 779,09	a 0,00	12 000,00	b 12 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	217 823,13	0,00	6 000,00	6 000,00
2031	Frais d'études	217 823,13	0,00	6 000,00	6 000,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	633 723,71	0,00	6 000,00	6 000,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	633 723,71	0,00	6 000,00	6 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 309 232,25	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	10 296,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	1 253 975,81	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	44 960,44	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-12 000,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 104
LIBELLE : SALLE DE LA CADOLE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	DEPENSES	10 115,15	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	10 115,15	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	10 115,15	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)	0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

BALARUC-LES-BAINS – BUDGET PRINCIPAL– DM 1 - 2021

IV - ANNEXES	IV
ARRETE – SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : **29**

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTE : Pour :

Contre :

Abstentions :

Date de la convocation : 04 Mars 2021

Présenté par LE MAIRE

A Balaruc-les-Bains, 10 Mars 2021

Le Maire *Gérard CANO*



Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire le
A Balaruc-les-Bains, le 10 Mars 2021

Les membres du CONSEIL MUNICIPAL

FEUILLASSIER Geneviève <i>[Signature]</i>	RIOUST Christophe <i>[Signature]</i> <i>Procurateur</i> <i>Stéphane ANTIGNAC</i>	LANET Brigitte <i>[Signature]</i>	ANTIGNAC Stéphane <i>[Signature]</i>
CURTO Dominique <i>[Signature]</i>	FERNANDEZ Angel <i>[Signature]</i>	SERRES Dominique <i>[Signature]</i>	CALAS Didier <i>[Signature]</i>
SORITEAU Laure <i>[Signature]</i>	COURS Thierry <i>[Signature]</i>	ARNOUX Joëlle <i>[Signature]</i>	LONIGRO Christian <i>[Signature]</i>
PINEL Olivia <i>[Signature]</i>	BORLEANS Eddy <i>[Signature]</i>	GIORDANO Isabelle <i>[Signature]</i>	MERIEAU Claude <i>[Signature]</i>
ASTRUC Géraldine <i>[Signature]</i>	GAU Benoît <i>[Signature]</i>	TORRENT Elisabeth <i>[Signature]</i>	MOURGUES Kevin <i>[Signature]</i>
ESCOT Sophie <i>Absente</i>	LUBRANO Jean-Gérald <i>Absent</i>	BERNARD Céline <i>[Signature]</i>	VALLET Camille <i>[Signature]</i>
AZEMA Catherine <i>[Signature]</i>	HURABIELLE-PÉRE Christian <i>Procurateur</i> <i>Thierry CONGRAS</i>	CONGRAS Thierry <i>[Signature]</i>	Catherine FRADIER <i>Absente et excusée</i>

Certifié exécutoire par LE MAIRE

Compte tenu de la transmission en Préfecture le

et de la publication le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20210316-21_CM_03_002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2021

N° 21/CM/03/002

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 mars 2021

L'an deux mille vingt et un et le dix mars à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ,
Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS, Mme GIORDANO,
Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme PINEL, M. MOURGUES,
M. DORLEANS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

- Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC
- Christian HURABIELLE – PERE à Thierry CONGRAS

Absente excusée : Catherine FRADIER

Absents (e) : Sophie ESCOT et Jean Gérald LUBRANO

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 2: Versement d'acomptes sur subventions aux Associations – Exercice 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution de subventions par le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 portant sur le vote du budget primitif 2021 de la Ville,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Rappelle à l'assemblée que le compte 65748 « Subventions autres personnes de droit privé » a été crédité d'un montant de 305 662 € au budget primitif 2021 de la Ville voté le 16 décembre 2020. En

revanche, la répartition de ce montant aux Associations n'a pas été, à ce jour, votée par le Conseil Municipal.

Dans l'attente de ce vote, et afin de permettre aux Associations d'assurer la continuité de leurs actions, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le versement d'acomptes sur subventions 2021 aux Associations figurant dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 93 000 € :

<i>Nom de l'association</i>	<i>Subvention 2020</i>	<i>Acompte 2021</i>	<i>Imputation</i>
Acte Culture	38 000 €	20 000 €	30 / 65748
Boule d'Azur	32 500 €	16 000 €	326 / 65748
Comité des Fêtes	20 000 €	15 000 €	30 / 65748
Office Municipal des Sports	29 500 €	20 000 €	326 / 65748
Stade Balarucois	57 000 €	22 000 €	326 / 65748

- De dire que ces acomptes seront déduits des subventions 2021 qui seront proposées au vote des élus lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal

Il est demandé au conseil municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

POUR : 23 ABSTENTIONS : 03

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Autorise** le versement d'acomptes sur subventions 2021 aux associations figurant dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 93 000 €,
- **Dit que** ces acomptes seront déduits des subventions 2021 qui seront proposées au vote des élus lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

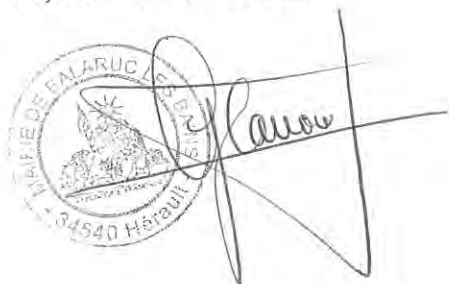
Transmis en Préfecture

Le 16/3/21

Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20210316-21_CM_03_003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2021

N° 21/CM/03/003

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 mars 2021

L'an deux mille vingt et un et le dix mars à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

- Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC
- Christian HURABIELLE – PERE à Thierry CONGRAS

Absente excusée : Catherine FRADIER

Absents (e) : Sophie ESCOT et Jean Gérard LUBRANO

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 3: Modification de l'Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement (AP/CP) – Opération La Fiau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-3

Vu le Décret n°97-175 du 20 février 1997,

Vu l'Instruction comptable M57,

Vu la délibération n°19/CM/11/002 du 13 novembre 2019 statuant sur la création de l'APCP LA FIAU n°2019-02 comme suit :

AP/CP LA FIAU	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
ETUDES	2 200 218	900 000	1 257 251	42 966	0	1
TRAVAUX	10 870 089	287 000	7 968 165	2 614 924	0	0
AUTRES	146 495			109 871	36 624	0
TOTAL	13 216 802	1 187 000	9 225 416	2 767 761	36 624	1

Compte tenu des problématiques techniques, environnementales et financières liées aux conséquences de la pandémie, le projet d'aménagement de la Fiau ne peut être réalisé tel qu'envisagé. Il convient donc d'abandonner le projet initial, de résilier les contrats passés pour motif d'intérêt général en raison des nouvelles capacités budgétaires de la commune,

Considérant la nécessité de réaliser de nouvelles études pour définir un nouveau projet sur le site de la Fiau et les besoins en crédits nécessaires pour terminer les prestations en cours tels que les travaux de démolition et les fouilles archéologiques,

Le budget de l'opération pour l'année 2021 a été revu à la baisse et l'AP/CP a été maintenue en l'état dans l'attente de précisions sur les procédures de résiliation et sur le nouveau projet,

Vu la délibération n°20/CM/12/004 du 16 décembre 2020 approuvant le budget primitif 2021 et attribuant le budget réduit à l'opération de la Fiau dans l'attente de ces précisions :

ETUDES	50 000
TRAVAUX	136 000
TOTAL	186 000

Considérant la décision municipale n° 21/DM/02/005 relative à la résiliation pour motif d'intérêt général du marché public n° 2019/009 en date du 02 février 2021

Considérant le courrier en date du 02/02/2021 actant le montant de la résiliation

Considérant le budget nécessaire pour la réalisation d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de programmation,

Considérant que le lissage de l'opération doit être modifié pour être cohérent avec l'avancement opérationnel du projet,

Considérant que le retard pris par les prestations maintenues a impliqué une facturation décalée,

Considérant la consommation des crédits 2020,

Un réajustement du budget 2021 est nécessaire et une mise à jour de l'AP/CP est nécessaire.

Il est proposé de modifier cette AP/CP de la manière suivante :

AP/CP LA FIAU	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
ETUDES	2 200 218	238 153.34	178 000	200 000	540 000	1 044 064.66
TRAVAUX	10 870 089	278 897.16	148 000		3 500 000	6 943 191.84
AUTRES	146 495					146 495
TOTAL	13 216 802	517 050.50	326 000	200 000	4 040 000	8 133 751.50

Il est demandé à l'assemblée de délibérer sur la modification de l'APCP LA FIAU n° 2019-02

Il est proposé à l'ensemble délibérante :

- **D'Approuver** l'exposé de son président,
- **D'Approuver** les modifications de l'AP/CP n°2019-02 telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** les modifications de l'AP/CP n° 2019-02 telles que présentées dans le tableau ci-dessus,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le 26/3/21

Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20210316-21_CM_03_004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2021

N° 21/CM/03/004

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 10 mars 2021*

L'an deux mille vingt et un et le dix mars à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ,  
Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint  
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS,  
Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC,  
Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

- Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC
- Christian HURABIELLE – PERE à Thierry CONGRAS

Absente excusée : Catherine FRADIER

Absents (e) : Sophie ESCOT et Jean Gérald LUBRANO

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

**Objet 4 : Modification de l'Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement (AP/CP) –  
Opération Bas Fourneaux**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-3,

Vu le Décret n°97-175 du 20 février 1997,

Vu l'Instruction comptable M57,

Vu la délibération n°19/CM/11/002 du 13 novembre 2019 statuant sur la création de l'APCP BAS FOURNEAUX n°2019-01 comme suit :

| AP / CP BAS FOURNEAUX | AP                    | CP 2020               | CP 2021            |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|--------------------|
| <b>DEPENSES</b>       |                       |                       |                    |
| ETUDES                | 109 360.00 €          | 88 487.00 €           | 20 873.00 €        |
| TRAVAUX               | 2 972 672.00 €        | 1 800 000.00 €        | 1 172 672 €        |
| <b>TOTAL</b>          | <b>3 082 032.00 €</b> | <b>1 888 487.00 €</b> | <b>1 193 545 €</b> |

Vu la délibération n°20/CM/11/010 du 4 novembre 2020 modifiant l'APCP BAS FOURNEAUX n°2019-01 comme suit :

| AP / CP BAS FOURNEAUX | AP                    | CP 2020            | CP 2021               | CP 2022             |
|-----------------------|-----------------------|--------------------|-----------------------|---------------------|
| <b>DEPENSES</b>       |                       |                    |                       |                     |
| ETUDES                | 65 000.00 €           | 5 000.00 €         | 30 000.00 €           | 30 000.00 €         |
| TRAVAUX               | 2 521 000.00 €        | 61 000.00 €        | 1 880 000.00 €        | 580 000.00 €        |
| <b>TOTAL</b>          | <b>2 586 000.00 €</b> | <b>66 000.00 €</b> | <b>1 910 000.00 €</b> | <b>610 000.00 €</b> |

Considérant que la reprise d'études ainsi qu'une modification du phasage des travaux est nécessaire préalablement à la relance de l'opération,

Vu la consommation des Crédits de Paiements

Considérant que les éléments précités sont de nature à impacter la consommation des crédits de travaux sur l'année 2021 et à décaler les crédits sur l'année 2022,

Il est proposé de modifier cette AP/CP de la manière suivante :

| AP / CP BAS FOURNEAUX | AP                    | CP 2020             | CP 2021               | CP 2022             |
|-----------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|
| <b>DEPENSES</b>       |                       |                     |                       |                     |
| ETUDES                | 65 000.00 €           | 6 515.52 €          | 30 000.00 €           | 28 484.48 €         |
| TRAVAUX               | 2 521 000.00 €        | 137 259.91 €        | 1 740 000.00 €        | 643 740.09 €        |
| <b>TOTAL</b>          | <b>2 586 000.00 €</b> | <b>143 775.43 €</b> | <b>1 770 000.00 €</b> | <b>672 224.57 €</b> |

Il est demandé à l'assemblée de délibérer sur la modification de l'APCP BAS FOURNEAUX n° 2019-01

Il est proposé à l'ensemble délibérante :

- **D'Approuver** l'exposé de son président,
- **D'Approuver** les modifications de l'AP/CP n° 2019-01 telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** les modifications de l'AP/CP n° 2019-01 telles que présentées dans le tableau ci-dessus,

- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme**

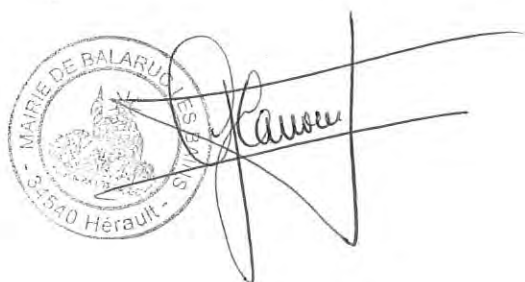
**Transmis en Préfecture**

Le 16/3/21

**Le Maire, Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le**

**Le Maire, Gérard CANOVAS**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20210316-21\_CM\_03\_005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2021

---

## **GARANTIE À PREMIÈRE DEMANDE MEMBRES**

---

Version 2016.1



Par et pour  
les collectivités

## TABLE DES MATIERES

|                                                       |           |
|-------------------------------------------------------|-----------|
| <b>TITRE I DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION .....</b>    | <b>2</b>  |
| 1. Définitions .....                                  | 2         |
| 2. Règles d'interprétation .....                      | 3         |
| <b>TITRE II MODALITÉS DE LA GARANTIE.....</b>         | <b>5</b>  |
| 3. Objet de la Garantie.....                          | 5         |
| 4. Bénéficiaires de la Garantie.....                  | 5         |
| 5. Plafond de la Garantie .....                       | 5         |
| 6. Nature juridique de l'obligation du Garant .....   | 6         |
| <b>TITRE III APPEL DE LA GARANTIE .....</b>           | <b>7</b>  |
| 7. Personnes habilitées à appeler la Garantie .....   | 7         |
| 8. Conditions de l'appel en Garantie .....            | 7         |
| 9. Modalités d'appel .....                            | 7         |
| <b>TITRE IV PAIEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE.....</b> | <b>11</b> |
| 10. Date de paiement .....                            | 11        |
| 11. Modalités de paiements .....                      | 11        |
| <b>TITRE V DURÉE DE LA GARANTIE .....</b>             | <b>12</b> |
| 12. Date d'effet.....                                 | 12        |
| 13. Terme.....                                        | 12        |
| 14. Résiliation anticipée .....                       | 12        |
| <b>TITRE VI RECOURS.....</b>                          | <b>13</b> |
| 15. Subrogation .....                                 | 13        |
| 16. Recours entre les Membres .....                   | 13        |
| <b>TITRE VII COMMUNICATION.....</b>                   | <b>14</b> |
| 17. Information des Bénéficiaires.....                | 14        |
| 18. Publicité.....                                    | 14        |
| 19. Notifications .....                               | 14        |
| <b>TITRE VIII STIPULATIONS FINALES.....</b>           | <b>15</b> |
| 20. Impôts et taxes.....                              | 15        |
| 21. Droit applicable et tribunaux compétents.....     | 15        |
| <b>LISTE DES ANNEXES .....</b>                        | <b>16</b> |

## GARANTIE AUTONOME A PREMIERE DEMANDE

### ENTRE

- (1) La Collectivité ayant signé un Engagement de Garantie (le **Garant**) ;

### ET

- (2) **AGENCE FRANCE LOCALE**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé « Tour Oxygène », 10-12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'**Agence France Locale**) ;

### EN PRÉSENCE DE :

- (3) **AGENCE FRANCE LOCALE – SOCIÉTÉ TERRITORIALE**, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41, quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la **Société Territoriale**) ;

### EN FAVEUR DE :

- (4) de tout titulaire de tout Titre Garanti décrit à l'Article 4.1 (le **Bénéficiaire**) à titre de stipulation pour autrui, conformément aux dispositions de l'article 1121 du Code civil.

### IL EST TOUT D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIT

- (A) La Société Territoriale et l'Agence France Locale ont été constituées respectivement les 3 et 17 décembre 2013 dans le but de contribuer au financement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 *de séparation et de régulation des activités bancaires*, codifié à l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales.
- (B) Le Garant est Membre du Groupe Agence France Locale et a vocation à bénéficier de financements consentis par l'Agence France Locale.
- (C) Conformément aux dispositions légales, aux statuts de la Société Territoriale et au pacte d'actionnaires conclu entre les Membres du Groupe Agence France Locale, la Société Territoriale et l'Agence France Locale (le **Pacte**), la qualité de Membre de plein d'exercice du Groupe Agence France Locale et le bénéfice de financements consentis par l'Agence France Locale sont conditionnés à l'octroi par chacun des Membres d'une garantie conforme au modèle arrêté par le Conseil d'administration de la Société Territoriale.

### CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

## **TITRE I**

### **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

#### **1. DÉFINITIONS**

Les termes utilisés avec une majuscule dans la présente Garantie auront la signification qui leur est donnée ci-dessous :

**Agence France Locale** a le sens qui lui est donné en comparution du présent Modèle de Garantie ;

**Annexe** signifie une annexe à la présente Garantie ;

**Appel en Garantie** signifie tout appel au titre de la présente Garantie réalisé conformément aux stipulations de la présente Garantie ;

**Article** signifie un article du présent Modèle de Garantie ;

**Bénéficiaire** a le sens qui lui est donné en comparution du présent Modèle de Garantie ;

**Collectivité** signifie les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français ainsi que toute entité qui serait légalement autorisée à participer au mécanisme mis en œuvre par le Groupe Agence France Locale ;

**Date d'Expiration** a le sens qui lui est donné à l'Article 13.1 ;

**Demande d'Appel** a le sens qui lui est donné à l'Article 8.3 ;

**Demande de Remboursement** signifie la somme de toute demande de remboursement effectuée auprès du Garant par ou au nom d'un ou plusieurs autres Membres dans le cadre du mécanisme décrit à l'Article 16 ;

**Encours de Crédit** signifie la somme de tout montant dû, à tout instant, par le Garant, en principal, intérêts et accessoires à l'Agence France Locale, à l'exclusion des montants dus par le Garant, en principal, intérêts et accessoires à l'Agence France Locale au titre des encours de crédits initialement consentis pour une période maximale de 364 jours ;

**Engagement de Garantie** signifie l'engagement de garantie conforme au modèle figurant en Annexe A au présent Modèle de Garantie qui a été signé par le Garant ;

**Garant** a le sens qui lui est donné en comparution du présent Modèle de Garantie ;

**Garantie** signifie la garantie autonome à première demande consentie par le Garant en application des termes de sa ou de ses Engagement(s) de Garanties et du présent Modèle de Garantie ;

**Garantie Société Territoriale** signifie toute garantie consentie par la Société Territoriale en considération des obligations financières de l'Agence France Locale ;

**Groupe Agence France Locale** désigne collectivement la Société Territoriale et l'Agence France Locale ;

**Jour Ouvré** signifie tout jour autre que le samedi, le dimanche, un jour férié ou un jour durant lequel les banques sont tenues par la loi d'être fermées en France ou autorisées par la loi à être fermées en France ;

**Membre** signifie le Garant ainsi que toute Collectivité ayant adhéré au Groupe Agence France Locale conformément aux statuts de la Société Territoriale ainsi qu'au Pacte ;

**Modèle de Garantie** signifie le présent document régissant les modalités de la Garantie donnée par le Garant au titre d'un ou plusieurs Engagements de Garantie ;

**Pacte** a le sens qui lui est donné au paragraphe (C) du préambule du présent Modèle de Garantie ;

**Partie** signifie le Garant, l'Agence France Locale ainsi que tout Bénéficiaire ayant accepté de devenir une partie à la présente Garantie ;

**Plafond de la Garantie** a le sens qui lui est donné à l'Article 5 ;

**Plafond Initial** a le sens qui lui est donné à l'Article 5 ;

**Remboursement Effectif** signifie la somme de tout montant effectivement payé au Garant en lien avec la présente Garantie par d'autres Membres, l'Agence France Locale, la Société Territoriale ou une personne ayant bénéficié d'un paiement indu au titre de la présente Garantie ;

**Représentant** a le sens qui lui est donné à l'Article 7 ;

**Site** a le sens qui lui est donné à l'Article 5.2(c) ;

**Société Opérationnelle** a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

**Société Territoriale** a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

**Titres Garantis** a le sens qui lui est donné à l'Article 4.1.

## **2. RÈGLES D'INTERPRÉTATION**

### **2.1. Principes Généraux**

- 2.1.1 La signification des termes définis s'applique indifféremment au singulier et au pluriel de ces termes et, le cas échéant, au masculin ou au féminin.
- 2.1.2 Les titres utilisés dans le présent Modèle de Garantie ont été insérés uniquement pour la commodité de lecture et n'affectent ni le sens ni l'interprétation du présent Modèle de Garantie.
- 2.1.3 A moins que le contexte nécessite qu'il en soit autrement, toute référence à une disposition légale s'entend de la disposition telle qu'elle aura été modifiée, remplacée ou codifiée dans la mesure où cette modification, ce remplacement ou cette codification est applicable ou est susceptible de s'appliquer aux opérations stipulées par le présent Modèle de Garantie.
- 2.1.4 Toute référence à un autre document s'entend de ce document tel qu'il pourra être modifié ou remplacé.
- 2.1.5 Les exemples suivant les termes « inclure », « incluant », « notamment », « en particulier » et autres termes ayant le même sens ne sont pas limitatifs.

### **2.2. Modèle de Garantie et Engagements de Garantie**

- 2.2.1 La présente Garantie est basée sur le Modèle de Garantie dans sa version 2016.1 qui a été arrêté par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale le 26 novembre 2015.
- 2.2.2 Lors de la conclusion de tout contrat ou acte emportant augmentation de l'Encours de Crédit d'un Membre, ce dernier est invité à signer un Engagement de Garantie au titre duquel il s'engage à consentir une garantie, en application et conformément aux stipulations du présent Modèle de Garantie, dans la limite de la somme des Plafonds Initiaux stipulés dans ledit Engagement de Garantie et les Engagements de Garanties préalables et non expirés.
- 2.2.3 Bien que chaque Engagement de Garantie soit signé à l'occasion de la conclusion d'un contrat ou d'un acte emportant augmentation de l'Encours de Crédit du Garant, l'engagement dudit Garant n'est conditionné qu'à la réalité de l'Encours de Crédit et non à la validité des contrats ou actes ayant conduit à sa conclusion.

- 2.2.4 Chaque Engagement de Garantie fait l'objet d'une approbation par l'organe compétent du Garant, le cas échéant de façon groupée, de façon à garantir la validité de l'engagement dudit Garant.

### **2.3. Pluralité de Modèles de Garantie**

- 2.3.1 Chaque Engagement de Garantie et le Modèle de Garantie constituent ensemble un tout indivisible et le Garant ne peut pas se voir opposer un Modèle de Garantie qu'il n'aurait pas expressément accepté dans un Engagement de Garantie.
- 2.3.2 En cas de conclusion d'un Engagement de Garantie par le Garant faisant référence à un Modèle de Garantie différent de la version 2016.1, les Encours de Crédit dudit Garant feront l'objet d'une individualisation.
- 2.3.3 Les titulaires de Titres Garantis émis jusqu'à la date de signature de l'Engagement de Garantie faisant référence à un Modèle de Garantie donné, pourront se prévaloir, pour la totalité de l'Encours de Garantie dudit Garant au choix, soit du dernier Modèle de Garantie accepté par le Garant dans un Engagement de Garantie à la date d'émission desdits Titres Garantis, soit des Modèles de Garantie postérieurs également acceptés par le Garant dans un Engagement de Garantie subséquent, étant néanmoins précisé que tout Appel en Garantie devra faire référence à un seul Modèle de Garantie.
- 2.3.4 Les titulaires de Titres Garantis émis postérieurement à la date de signature de l'Engagement de Garantie faisant référence à un Modèle de Garantie postérieur à la version 2016.1 ne pourront se prévaloir que des Modèles de Garantie postérieurs acceptés par le Garant.

## **TITRE II**

### **MODALITÉS DE LA GARANTIE**

#### **3. OBJET DE LA GARANTIE**

Le Garant s'engage inconditionnellement et irrévocablement à payer à tout Bénéficiaire, à première demande, toute somme indiquée dans l'Appel en Garantie dans la limite du Plafond de Garantie visé à l'Article 5. L'Appel en Garantie devra être strictement conforme aux exigences du TITRE III de la présente Garantie.

#### **4. BÉNÉFICIAIRES DE LA GARANTIE**

**4.1.** La Garantie est conférée au bénéfice de toute personne titulaire d'un titre éligible, la détention d'un titre éligible résultant de :

- (a) l'inscription en compte, dans les registres de l'Agence France Locale ou d'un intermédiaire financier, comme titulaire d'un titre financier dont les modalités indiquent qu'il est éligible au bénéfice de la Garantie ;
- (b) la détention d'un document signé par l'Agence France Locale indiquant que ce document est éligible au bénéfice de la Garantie ;

(ci-après un ***Titre Garanti***).

**4.2.** La Garantie concerne les Titres Garantis existants ainsi que les Titres Garantis futurs ou à émettre.

#### **5. PLAFOND DE LA GARANTIE**

**5.1.** Le plafond de la Garantie (le ***Plafond de la Garantie***) consentie par le Garant est égal à tout instant au montant total de son Encours de Crédit auprès de l'Agence France Locale :

- (a) diminué de tout Appel en Garantie, à l'exception de l'Appel en Garantie pour les besoins duquel doit être calculé le Plafond de la Garantie ;
- (b) augmenté de tout paiement reçu par ce Membre en application d'un Remboursement Effectif ;
- (c) diminué de toute Demande de Remboursement.

**5.2.** Il est par ailleurs précisé que :

- (a) les éléments conduisant à une réduction du Plafond de la Garantie ne sont plus opposables aux Bénéficiaires à compter de la date à laquelle ils ont appelé la Garantie ;
- (b) en cas d'Appel en Garantie et/ou de Demandes de Remboursement multiples,
  - (i) il sera tenu compte, pour la détermination du Plafond de la Garantie, des demandes reçues le Jour Ouvré précédant la date de calcul ;
  - (ii) il ne sera pas tenu compte des demandes reçues postérieurement au Jour Ouvré précédant la date de calcul et, dans l'hypothèse où le Plafond de la Garantie serait inférieur au total desdites demandes, l'obligation de paiement du Garant bénéficiera aux Bénéficiaires au prorata de leur demandes ;
- (c) tout Bénéficiaire peut à tout moment se prévaloir dans un Appel en Garantie du montant de l'Encours de Crédit estimé au dixième (10<sup>ème</sup>) Jour Ouvré suivant la date d'Appel en Garantie, tel que publié par l'Agence France

Locale sur son site internet (le **Site**) pour chaque Membre conformément à l'Article 17.1, ce montant étant réputé faire foi jusqu'à ce qu'une Partie apporte la preuve contraire.

- 5.3.** Afin d'éviter toute ambiguïté, le Plafond de la Garantie ne peut en aucun cas excéder la somme de chaque Plafond Initial stipulé dans chaque Engagement de Garanties dont la Date d'Expiration n'est pas intervenue.

**6. NATURE JURIDIQUE DE L'OBLIGATION DU GARANT**

- 6.1.** La présente Garantie constitue une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil.

- 6.2.** En conséquence, le Garant ne peut opposer ou faire valoir aucune exception ou objection de quelque nature que ce soit (à l'exception de celles figurant à l'article 2321 du Code civil), et notamment toute exception ou objection que l'Agence France Locale pourrait avoir à l'encontre du Bénéficiaire, sous réserve néanmoins du respect des stipulations de la présente Garantie.

- 6.3.** Sous réserve des stipulations de l'Article 14, toutes les stipulations de la présente Garantie conserveront leur plein effet quelle que soit l'évolution de la situation financière, juridique ou autre de l'Agence France Locale ou du Garant. En particulier, la Garantie conservera son plein effet vis-à-vis des Bénéficiaires au cas où l'Agence France Locale demanderait la nomination d'un mandataire *ad hoc* ou d'un conciliateur (ou ferait l'objet d'une telle demande), conclurait un accord amiable avec ses créanciers ou ferait l'objet de l'une des procédures du Livre VI du Code de commerce.

### **TITRE III**

#### **APPEL DE LA GARANTIE**

#### **7. PERSONNES HABILITÉES À APPELER LA GARANTIE**

La présente Garantie pourra être appelée par les personnes suivantes :

- (a) chaque Bénéficiaire, pour ce qui le concerne ;
- (b) le représentant de la masse ou toute personne habilitée à exercer des sûretés ou garanties pour le compte des Bénéficiaires conformément au droit applicable ou aux stipulations des Titres Garantis (le **Représentant**), pour le compte des personnes qu'il est habilité à représenter ; ou
- (c) la Société Territoriale, pour le compte de tout Bénéficiaire.

#### **8. CONDITIONS DE L'APPEL EN GARANTIE**

##### **8.1. Appel par les Bénéficiaires**

L'Appel en Garantie par les Bénéficiaires n'est soumis à aucune condition.

##### **8.2. Appel par les Représentants**

L'Appel en Garantie par les Représentants n'est soumis à aucune condition.

##### **8.3. Appel par la Société Territoriale**

La Société Territoriale peut décider d'appeler la Garantie dans les cas limitativement énumérés ci-dessous :

- (a) en cas d'appel de la Garantie Société Territoriale ;
- (b) en cas de demande de l'Agence France Locale de procéder à un Appel en Garantie (une **Demande d'Appel**).

#### **9. MODALITÉS D'APPEL**

##### **9.1. Principe**

- 9.1.1 Une demande de paiement qui remplit, en substance et formellement, les exigences stipulées par le présent acte (en ce compris les modèles d'Appels en Garantie figurant en Annexe) constitue un appel en garantie pour les besoins de la présente Garantie (un **Appel en Garantie**). La Garantie peut-être appelée en une ou plusieurs fois.
- 9.1.2 Un Appel en Garantie effectué pour un montant supérieur au Plafond de la Garantie sera réputé avoir été fait pour un montant égal au Plafond de la Garantie sans que cela remette en cause sa validité.
- 9.1.3 Un Appel en Garantie doit nécessairement être libellé en euros (EUR) ou toute autre devise ayant cours légal en France.
- 9.1.4 Un Appel en Garantie doit nécessairement indiquer sur quel Modèle de Garantie il est basé. Néanmoins, et conformément aux stipulations de l'Article 2.2, un Appel en Garantie peut bénéficier de la totalité du Plafond de la Garantie, y compris lorsque le Plafond de la Garantie résulte de la conclusion de plusieurs Engagements de Garantie par le Garant.
- 9.1.5 Un Appel en Garantie doit nécessairement être rédigé en français.
- 9.1.6 Une demande de paiement non conforme à ces exigences ne sera pas considérée comme valable et sera réputée ne jamais avoir été émise.

## **9.2. Appel par les Bénéficiaires**

- 9.2.1 Tout Appel en Garantie par un Bénéficiaire devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe B, laquelle devra être signée par une personne dûment autorisée par le Bénéficiaire concerné et être notifiée au Garant avec copie à la Société Territoriale.
- 9.2.2 Tout Appel en Garantie par un Bénéficiaire devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :
- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause stipulant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
  - (b) pour les Titres Garantis émis sous forme de titres financiers, l'attestation d'inscription en compte ;
  - (c) la déclaration sur l'honneur du Bénéficiaire indiquant
    - (i) l'existence d'un défaut de paiement, sans que cette déclaration ne puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie ;
    - (ii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale en vue du recouvrement de la même somme (ou que cet appel n'a pas été honoré conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale), en tout hypothèse sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
    - (iii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de garanties consenties par d'autres Membres en vue du recouvrement de la même somme (ou que ces appels n'ont pas été honorés conformément aux termes desdites garanties), en tout hypothèse sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
  - (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison de titres.

## **9.3. Appel par un Représentant**

- 9.3.1 Tout Appel en Garantie par un Représentant devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe C, laquelle devra être signée par le Représentant ou une personne dûment habilitée par ce dernier conformément aux dispositions légales applicables et être notifiée au Garant avec copie à la Société Territoriale.
- 9.3.2 Tout Appel en Garantie par un Représentant devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :
- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause stipulant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
  - (b) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ou, le cas échéant, les modalités d'allocation et de paiement si les Titres Garantis sont admis dans un système de compensation ou de règlement-livraison ;
  - (c) la déclaration sur l'honneur du Représentant indiquant

- (i) l'existence d'un défaut de paiement, sans que cette déclaration ne puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie ;
- (ii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale en vue du paiement de la même somme (ou que cet appel n'a pas été honoré conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale), en toute hypothèse, sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du demandeur de diviser son appel ;
- (iii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de garanties consenties par d'autres Membres en vue du paiement de la même somme (ou que ces appels n'ont pas été honorés conformément aux termes desdites garanties), en toute hypothèse, sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
- (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison de titres ;
- (e) une copie du document en vertu duquel le Représentant a été nommé ou a le droit d'agir au nom des Bénéficiaires.

#### **9.4. Appel par la Société Territoriale**

- 9.4.1 Tout Appel en Garantie par la Société Territoriale devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe D, laquelle devra être signée par le Directeur Général de la Société Territoriale ou par toute personne dûment habilitée à cet effet conformément aux dispositions légales applicables.
- 9.4.2 Tout Appel en Garantie par la Société Territoriale résultant d'un appel de la Garantie Société Territoriale devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :
  - (a) la copie de l'appel reçu au titre de la Garantie Société Territoriale, y compris ses annexes ou la copie de la Demande d'Appel émise par l'Agence France Locale, à l'exclusion de ses annexes ;
  - (b) la déclaration sur l'honneur du demandeur confirmant l'appel de la Garantie Société Territoriale ou l'existence d'une Demande d'Appel ;
  - (c) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits titulaires ou, le cas échéant, les modalités d'allocation et de paiement si les Titres Garantis sont admis dans un système de compensation ou de règlement-livraison ;
  - (d) le relevé d'identité bancaire du compte ouvert dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations pour le compte des titulaires de Titres Garantis visés au paragraphe (c) ci-dessus, sur lequel les sommes appelées doivent être virées accompagné de la copie de l'instruction de paiement visée à l'Article 9.4.3.
- 9.4.3 En cas d'Appel en Garantie, la Société Territoriale instruit, simultanément à l'émission de l'Appel en Garantie, la Caisse des dépôts et consignations de payer les titulaires de Titres Garantis visés à l'Article 9.4.2(c) à la date à laquelle les sommes appelées leur seraient dues par l'Agence France Locale.

- 9.4.4 La notification d'appel devra également indiquer la date à laquelle le versement des fonds appelés devra avoir été effectué.
- 9.4.5 La forme et les modalités des Demandes d'Appels sont arrêtées par le Conseil d'Administration et ne sont pas une condition de validité de l'Appel en Garantie effectué par la Société Territoriale.

## **TITRE IV**

### **PAIEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE**

#### **10. DATE DE PAIEMENT**

##### **10.1. Libération en cas d'appel par les Bénéficiaires ou leurs Représentants**

En cas d'Appel en Garantie par les Bénéficiaires ou leurs Représentants, le Garant devra payer le montant appelé au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la date de réception de l'Appel en Garantie.

##### **10.2. Libération en cas d'appel par la Société Territoriale**

En cas d'Appel en Garantie par la Société Territoriale, le Garant devra payer le montant appelé au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la date de réception de l'Appel en Garantie ou à toute date ultérieure stipulée dans l'Appel en Garantie.

#### **11. MODALITÉS DE PAIEMENTS**

##### **11.1. Compte et mode de paiement**

Les fonds doivent être versés par virement bancaire sur le compte indiqué dans l'Appel en Garantie.

##### **11.2. Devise de paiement**

Les fonds doivent être versés en euros (EUR) ou toute autre devise ayant cours légal en France.

## **TITRE V**

### **DURÉE DE LA GARANTIE**

#### **12. DATE D'EFFET**

La présente Garantie entre en vigueur à la date de signature par le Membre d'un Engagement de Garantie.

#### **13. TERME**

##### **13.1. Date d'Expiration**

La Garantie prend fin à la date d'échéance stipulée dans l'Engagement de Garantie (la ***Date d'Expiration***).

##### **13.2. Effet du terme**

La Garantie ne peut plus faire l'objet d'aucun d'Appel en Garantie à l'issue de la Date d'Expiration.

#### **14. RÉSILIATION ANTICIPÉE**

##### **14.1. Cas de résiliation anticipée**

Nonobstant les stipulations de l'Article 13, la Garantie peut être résiliée par anticipation :

- (a) à tout moment avec l'accord du Garant, de la Société Territoriale et de l'Agence France Locale ; ou
- (b) en cas d'ouverture d'une procédure du Livre VI du Code de commerce à l'encontre de l'Agence France Locale, à la demande du Garant ; ou
- (c) de façon automatique, en cas de signature par le Garant d'un Engagement de Garantie visant une version ultérieure de Modèle de Garantie.

##### **14.2. Effet de la résiliation anticipée**

14.2.1 La résiliation de la Garantie ne limite pas les capacités d'appel des titulaires de Titres Garantis dont les Titres Garantis sont antérieurs à la date de résiliation.

14.2.2 Aucune personne ne pourra en revanche se prévaloir de la Garantie à raison d'un titre financier ou d'un document postérieur à la date de résiliation.

## **TITRE VI RECOURS**

### **15. SUBROGATION**

En cas de paiement de toute somme au titre d'un Appel en Garantie, le Garant est subrogé dans les droits du Bénéficiaire à hauteur du montant payé et sur la base du Titre Garanti ayant servi de fondement à l'Appel en Garantie.

### **16. RECOURS ENTRE LES MEMBRES**

En cas de paiement de toute somme au titre d'un Appel en Garantie, le Garant bénéficie d'un recours personnel contre les autres Membres dont les modalités sont stipulées dans le Pacte.

## **TITRE VII COMMUNICATION**

### **17. INFORMATION DES BÉNÉFICIAIRES**

**17.1.** L'Agence France Locale s'engage à rendre publiques, sur son Site, à tout moment, les informations suivantes :

- (a) l'Encours de Crédit de chaque Membre le premier (1<sup>er</sup>) Jour Ouvré précédant la date de mise à jour du Site ou à toute date ultérieure ;
- (b) l'Encours de Crédit estimé de chaque Membre, en l'absence de remboursement anticipé de tout ou partie de l'encours consenti le dixième (10<sup>ème</sup>) Jour Ouvré suivant la date de mise à jour du Site ;
- (c) l'allocation des Encours de Crédit susvisés par version des Modèles de Garantie ;
- (d) l'adresse et la personne à qui doit être envoyé un Appel en Garantie pour chaque Garant ;
- (e) le montant des Appels en Garantie dont elle a connaissance.

**17.2.** L'Agence France Locale s'engage à mettre à jour le Site chaque Jour Ouvré.

**17.3.** L'Agence France Locale s'engage à souscrire un contrat avec un prestataire de service informatique externe qui sera en mesure et aura l'obligation de publier les informations susvisées sur un site internet de secours en cas de défaillance du Site. En cas de défaillance financière de l'Agence France Locale, ce dernier aura l'obligation de maintenir l'information accessible pendant une période minimale de six (6) mois à compter de l'ouverture d'une procédure de règlement ou de liquidation judiciaire à l'encontre de l'Agence France Locale.

### **18. PUBLICITÉ**

L'Agence France Locale est autorisée à porter à la connaissance de tout Bénéficiaire par tout moyen de son choix, l'existence et les termes de la présente Garantie.

### **19. NOTIFICATIONS**

**19.1.** Toute notification ou communication au titre de la présente Garantie, y compris tout Appel en Garantie, devra être effectuée par écrit et adressée, au choix de l'émetteur de la notification :

- (a) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;
- (b) par remise en main propre contre décharge, que ce soit par l'émetteur de la notification lui-même ou par porteur ou service de courrier rapide ; ou
- (c) par huissier de justice.

**19.2.** Toute communication faite ou tout document envoyé par une personne à une autre au titre de la Garantie ou concernant celle-ci produira ses effets à compter de :

- (a) sa réception attestée par l'avis de réception, la décharge ou l'huissier de justice ;
- (b) du Jour Ouvré suivant la présentation de la notification attestée par l'avis de dépôts, un tiers ou l'huissier de justice.

**19.3.** Toute notification ou communication au Garant, à l'Agence France Locale ou à la Société Territoriale devra être adressée à l'adresse indiquée sur le Site.

## **TITRE VIII**

### **STIPULATIONS FINALES**

#### **20. IMPÔTS ET TAXES**

**20.1.** Tout paiement dû par le Garant sera effectué sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposé, levé ou recouvré par ou pour le compte de l'Etat, ou l'une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soit prévu par la loi ou toute convention internationale applicable.

**20.2.** Si en vertu de la législation française, les paiements dus par le Garant au titre de la Garantie devaient être soumis à un prélèvement ou à une retenue au titre de tout impôt ou taxe, présent ou futur, le Garant ne procédera à aucune majoration des paiements.

#### **21. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS**

**21.1.** La présente Garantie est régie par le droit français.

**21.2.** Tout litige relatif à la présente Garantie sera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.

## **LISTE DES ANNEXES**

|                                                                                       |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>ANNEXE A MODÈLE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE .....</b>                                 | <b>17</b> |
| <b>ANNEXE B MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR UN<br/>BÉNÉFICIAIRE.....</b>         | <b>18</b> |
| <b>ANNEXE C MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR UN<br/>REPRÉSENTANT.....</b>         | <b>20</b> |
| <b>ANNEXE D MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR LA SOCIÉTÉ<br/>TERRITORIALE.....</b> | <b>22</b> |

**ANNEXE A**  
**MODÈLE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE**



---

**ENGAGEMENT DE GARANTIE**

---

[Désignation du Garant], représenté[e] par [●] en sa qualité de [●]

- consent une garantie autonome à première demande dont les modalités sont régies par le Modèle de Garantie Version 2016.1 dont une copie est annexée au présent Engagement de Garantie ;
- le montant initial de la garantie consentie en application du présent Engagement de Garantie est de \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) euros<sup>1</sup> (le **Plafond Initial**) ;
- le présent Engagement de Garantie expirera le \_\_\_\_\_ (la **Date d'Expiration**)<sup>2</sup> ;
- déclare que le présent Engagement de Garantie a été approuvé par son organe délibérant conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, ses documents constitutifs ;
- déclare accepter sans réserve les stipulations du Modèle de Garantie.

Le présent Engagement de Garantie est régi par le droit français et sera interprété conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Engagement de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.

Fait à [●]

Le [●]

Pour le Garant<sup>3</sup>

Pour l'Agence France Locale

En présence de la Société Territoriale<sup>4</sup>

---

<sup>1</sup> Indication du montant en chiffres et en lettres obligatoire.

<sup>2</sup> La date d'expiration doit être au plus tôt quarante-cinq (45) Jours Ouvrés après la date d'échéance contractuelle de l'acte ou du contrat ayant conduit à la signature de l'Engagement de Garantie.

<sup>3</sup> Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour garantie autonome à première demande d'un montant plafond de [Plafond Initial, en chiffres et en lettres] euros ».

<sup>4</sup> Un pouvoir général de contresigner les Engagements de Garantie pourrait être consenti par la Société Territoriale à l'Agence France Locale.

**ANNEXE B**  
**MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE**  
**APPEL PAR UN BÉNÉFICIAIRE**

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

avec Agence France Locale – Société Territoriale  
copie à A l'attention de Monsieur le Directeur Général  
[Coordonnées de la Société Territoriale figurant sur le Site]

**Date :** *[insérer la date]*

**Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge**

**Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande  
version 2016.1**

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la **Garantie**) dont nous déclarons accepter le bénéfice et l'ensemble des stipulations.
2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
3. Nous constatons qu'à la date de la présente, l'Agence France Locale ne nous a pas payé la somme de *[indiquer le montant]* euros (le **Montant Réclamé**). Le détail du Montant Réclamé ainsi que des Titres Garantis figure ci-dessous :

| ISIN* | Common Code* | Date du Titre Garanti | Date d'échéance du Titre Garanti | Montant impayé (principal) | Montant impayé (intérêts) | Autres montants dus impayés (intérêts de retard, frais, etc.) | Montant total impayé |
|-------|--------------|-----------------------|----------------------------------|----------------------------|---------------------------|---------------------------------------------------------------|----------------------|
|       |              |                       |                                  |                            |                           |                                                               |                      |
|       |              |                       |                                  |                            |                           |                                                               |                      |

*\* si applicable*

4. Nous certifions qu'à la date des présentes, et sans que cela puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie :
  - (a) le Montant Réclamé est dû et exigible conformément à (aux) (l')article(s) *[insérer le(s) numéro(s) de (l')article]* des modalités des Titres Garantis *[en cas de Titres Garantis émis dans le cadre de différents programmes d'émission, préciser ces programmes et leurs modalités]* *[et qu'il n'a pas été payé pendant une période de plus de [\_\_\_] Jours Ouvrés après sa date*

d'exigibilité (après expiration des périodes de grâce applicables et des périodes de règlement amiable prévues par les Modalités des Titres Garantis)] ; et

- (b) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de la Garantie Société Territoriale (ou cette demande de paiement n'a pas été honorée conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale);
- (c) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de garanties consenties par d'autres Membres (ou ces demandes de paiement n'ont pas été honorées conformément aux termes desdites garanties).

5. Conformément à l'Article 9.2 de la Garantie, vous trouverez ci-joint :

- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause indiquant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
- (b) pour les Titres Garantis émis sous forme de titres financiers, l'attestation d'inscription en compte ;
- (c) la déclaration sur l'honneur du Bénéficiaire indiquant l'existence d'un défaut de paiement ;
- (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées.

6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de nous payer le Montant Réclamé.

7. Conformément aux termes de l'Article 10.1 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie.

8. [Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : **[insérer le numéro IBAN du compte]**, ouvert dans les livres de **[insérer le nom de l'établissement teneur de compte]**.]<sup>5</sup>

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

---

**Pour [Insérer le nom du Bénéficiaire]**  
en qualité de Bénéficiaire  
Par : **[Insérer le nom du signataire]**  
Titre : **[Insérer le titre du signataire]**

---

<sup>5</sup> Dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison.

**ANNEXE C**  
**MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE**  
**APPEL PAR UN REPRÉSENTANT**

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

avec Agence France Locale – Société Territoriale  
copie à A l'attention de Monsieur le Directeur Général  
[Coordonnées de la Société Territoriale figurant sur le Site]

**Date :** *[insérer la date]*

**Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge**

**Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande  
version 2016.1**

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la **Garantie**) dont nous déclarons au nom et pour le compte des titulaires de Titres Garantis que nous représentons accepter le bénéfice et l'ensemble des stipulations.
2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
3. Nous constatons qu'à la date de la présente, l'Agence France Locale n'a pas payé la somme de *[indiquer le montant]* euros (le **Montant Réclamé**) aux titulaires de Titres Garantis dont nous sommes les Représentants. Le détail du Montant Réclamé ainsi que des Titres Garantis figure ci-dessous :

| ISIN* | Common Code* | Date du Titre Garanti | Date d'échéance du Titre Garanti | Montant impayé (principal) | Montant impayé (intérêts) | Autres montants dus impayés (intérêts de retard, frais, etc.) | Montant total impayé |
|-------|--------------|-----------------------|----------------------------------|----------------------------|---------------------------|---------------------------------------------------------------|----------------------|
|       |              |                       |                                  |                            |                           |                                                               |                      |
|       |              |                       |                                  |                            |                           |                                                               |                      |

*\* si applicable*

4. Nous certifions qu'à la date des présentes, et sans que cela puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie :
  - (a) le Montant Réclamé est dû et exigible conformément à (aux) (l')article(s) *[insérer le(s) numéro(s) de (l')article]* des modalités des Titres Garantis *[en cas de Titres Garantis émis dans le cadre de différents programmes d'émission, préciser ces programmes et leurs modalités]* [et qu'il n'a pas été payé pendant une période de plus de [\_\_\_] Jours Ouvrés après sa date

d'exigibilité (après expiration des périodes de grâce applicables et des périodes de règlement amiable prévues par les Modalités des Titres Garantis) ;] et

- (b) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de la Garantie Société Territoriale (ou cette demande de paiement n'a pas été honorée conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale);
- (c) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de garanties consenties par d'autres Membres (ou ces demandes de paiement n'ont pas été honorées conformément aux termes desdites garanties).

5. Conformément à l'Article 9.3 de la Garantie, vous trouverez ci-joint :

- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause indiquant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
- (b) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ;
- (c) la déclaration sur l'honneur du Représentant indiquant l'existence d'un défaut de paiement ;
- (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées ;
- (e) une copie du document en vertu duquel le Représentant a été nommé ou a le droit d'agir au nom des Bénéficiaires.

6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de payer le Montant Réclamé.

7. Conformément aux termes de l'Article 10.1 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie.

8. [Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : **[insérer le numéro IBAN du compte]**, ouvert dans les livres de **[insérer le nom de l'établissement teneur de compte]**.]<sup>6</sup>

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

---

**Pour [Insérer le nom du Représentant]**

en qualité de [préciser la qualité du Représentant l'autorisant à agir]

Par : **[Insérer le nom du signataire]**

Titre : **[Insérer le titre du signataire]**

---

<sup>6</sup> Dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison.

**ANNEXE D**  
**MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE**  
**APPEL PAR LA SOCIÉTÉ TERRITORIALE**

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

**Date :** *[insérer la date]*

**Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge**

**Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1**

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la **Garantie**).
2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
3. Nous vous informons que la Société Territoriale vient de recevoir [un appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale / une Demande d'Appel en Garantie] pour un montant total de *[indiquer le montant]* euros (le **Montant Réclamé**).
4. En conséquence, nous vous demandons de payer le Montant Réclamé aux titulaires de Titres Garantis conformément au détail figurant ci-dessous :

| ISIN* | Common Code* | Date du Titre Garanti | Date d'échéance du Titre Garanti | Montant (principal) | Montant (intérêts) | Autres montants dus (intérêts de retard, frais, etc.) | Montant total |
|-------|--------------|-----------------------|----------------------------------|---------------------|--------------------|-------------------------------------------------------|---------------|
|       |              |                       |                                  |                     |                    |                                                       |               |
|       |              |                       |                                  |                     |                    |                                                       |               |

*\* si applicable*

5. Conformément à l'Article 9.4 de la Garantie, vous trouverez ci-joint :
  - (a) la copie de l'appel reçu au titre de la Garantie Société Territoriale, y compris ses annexes ou la copie de la Demande d'Appel émise par l'Agence France Locale, à l'exclusion de ses annexes ;
  - (b) la déclaration sur l'honneur de la Société Territoriale confirmant l'appel de la Garantie Société Territoriale ou l'existence d'une Demande en Paiement ;

- (c) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ;
  - (d) le relevé d'identité bancaire du compte ouvert dans les livres [de l'Agence France Locale / la Caisse des dépôts et consignations] au nom de la Société Territoriale et pour le compte des titulaires de Titres Garantis visés au paragraphe 9.4.2(c) ci-dessus, sur lequel les sommes appelées doivent être virées accompagné de la copie de l'instruction de paiement visée à l'Article 9.4.3.
- 6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de payer le Montant Réclamé.
  - 7. Conformément aux termes de l'Article 10.2 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé [dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie / le \_\_\_\_\_].
  - 8. Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : **[insérer le numéro IBAN du compte]**, ouvert dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

---

**Pour la Société Territoriale**

Par : **[Insérer le nom du signataire]**

Titre : **[Insérer le titre du signataire]**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20210316-21\_CM\_03\_005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2021

N° 21/CM/03/005

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

*Séance du 10 mars 2021*

L'an deux mille vingt et un et le dix mars à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint  
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

- Christian HURABIELLE – PERE à Thierry CONGRAS

Absente excusée : Catherine FRADIER

Absents (e) : Sophie ESCOT et Jean Gérard LUBRANO

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

**Objet 5 : Financement – Garanties 2021 – AGENCE FRANCE LOCALE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 20/CM/06/002 en date du 03 Juin 2020 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 14/CM/09/023, en date du 25 Septembre 2014 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de Balaruc-les-Bains,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 11 Décembre 2014, par Balaruc-les-Bains

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de Balaruc-les-Bains, afin que Balaruc-les-Bains puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

**Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :**

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le *CGCT*), aux termes desquelles,

*« Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.*

*Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés »,* le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- L'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- L'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune de Balaruc les Bains a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le **25 Septembre 2014**.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

**Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération**

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à Balaruc-les-Bains qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès d'AFL ou bien cédé par un tiers prêteur.

Le cas échéant, le montant de la Garantie sera augmenté du montant des crédits du Membre cédés à l'Agence France Locale sur le marché secondaire par un tiers prêteur.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de

l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

#### Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

#### Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Compte tenu de ces éléments, il appartient à l'assemblée délibérante de :

- **Décider** que la Garantie de Balaruc-les-Bains est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que Balaruc-les-Bains est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2021, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale;
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par Balaruc-les-Bains pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, Balaruc-les-Bains s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par l'autorité territoriale au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- **Autorise** l'autorité territoriale, pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de Garantie pris par Balaruc-les-Bains, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

- **Autorise** l'autorité territoriale à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est demandé à l'assemblée territoriale de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Autorise** l'autorité territoriale, pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de Garantie pris par Balaruc-les-Bains, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- **Autorise** l'autorité territoriale à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture**

**Le** 16/3/21

**Le Maire, Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20210316-21\_CM\_03\_006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2021

N° 21/CM/03/006

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 10 mars 2021

L'an deux mille vingt et un et le dix mars à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, M. LUBRANO, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

Christian HURABIELLE – PERE à Thierry CONGRAS

Absente excusée : Catherine FRADIER

Absente : Sophie ESCOT

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 6: Approbation de la Convention de groupement de commandes pour la passation des marchés publics d'assurance entre la Ville de Balaruc-les-Bains, son Centre Communal d'Action Sociale, son Office de Tourisme-EPIC/Service des campings, la Société Publique Locale d'Exploitation des Thermes de Balaruc-les-Bains et la conclusion d'un contrat d'assistance à maîtrise d'œuvre (AMO) afin d'accompagner la passation desdits marchés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1414-3,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes annexé aux présentes,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Les contrats d'assurance de la Ville (responsabilité civile, flotte automobile, dommage aux biens, protection juridique et risques statutaires) arrivent à échéance le 31 décembre 2021. Aussi est-il proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Office de tourisme-EPIC/Service des campings de Balaruc-les-Bains, ainsi que la Société Publique Locale d'Exploitation des Thermes de Balaruc-les-Bains, en vue de la passation des marchés relatifs aux contrats d'assurance de ces entités.

La convention prendra effet et entrera en vigueur consécutivement à sa signature par tous les membres du groupement, à sa transmission au service chargé du contrôle de la légalité de la Préfecture et à l'accomplissement des formalités de publication. Elle expirera à la date d'envoi de la notification du marché aux attributaires par le coordonnateur ou à la date fixée par l'ensemble de ses membres ayant décidé d'y mettre fin.

Pour la réalisation de l'objet du groupement, la Ville assurera à titre gratuit la mission de coordonnateur du groupement.

Dans ce cadre, elle aura pour missions de procéder à l'ensemble des opérations de choix des prestataires, et ce, dans le respect des dispositions de la réglementation applicable aux marchés publics, à savoir :

- Centraliser les besoins des différents membres du groupement,
- Elaborer l'ensemble des pièces des dossiers de consultation des entreprises,
- Publier des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution des marchés susvisés avec la mise en ligne des dossiers de consultation,
- Prendre en charge l'information auprès des candidats et les échanges avec ceux-ci (réponses aux questions des candidats, modifications de détail et complément apportés aux dossiers de consultation),
- Réceptionner les plis contenant les candidatures et les offres,
- Ouvrir et analyser les candidatures et, le cas échéant, demander aux candidats ayant remis un dossier incomplet de le compléter,
- Analyser les offres,
- Convoquer les membres des Commissions d'appel d'offres de groupement pour le choix des titulaires,
- Demander aux candidats auxquels il est envisagé d'attribuer les marchés la production des pièces énumérées aux articles R. 2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique,
- Informer les candidats non-retenus, dont la communication des motifs de rejet de leur candidature et/ou de leur offre,
- Signer les marchés et les transmettre au service chargé du contrôle de légalité de la Préfecture,
- Notifier les marchés aux titulaires,

- Informer les membres du groupement en ce qui concerne les éléments financiers des marchés et l'identité des candidats retenus.

La Ville sera accompagnée dans ces missions de coordonnateur par un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Etant donné que le coordinateur reçoit des autres membres du groupement, par le projet de convention de groupement annexé aux présentes, l'autorisation pour signer et notifier les marchés en leur nom, la Commission d'appel d'offres du coordonnateur sera désignée Commission d'appel d'offres du groupement.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'approuver** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Balaruc-les-Bains, son Centre Communal d'Action Sociale, son Office de Tourisme-EPIC/Service des campings et la Société Publique Locale d'Exploitation des Thermes de Balaruc-les-Bains,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

POUR : 24 ABSTENTIONS : 03

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Balaruc les Bains, son Centre Communal d'Action Sociale, son Office de Tourisme-EPIC / Service des campings et la Société Publique Locale d'Exploitation des Thermes de Balaruc les Bains,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le 16/3/21
Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20210316-21_CM_03_007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2021

N° 21/CM/03/007

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 mars 2021

L'an deux mille vingt et un et le dix mars à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, M. LUBRANO, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseiller Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

Christian HURABIELLE – PERE à Thierry CONGRAS

Absente excusée : Catherine FRADIER

Absente : Sophie ESCOT

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

OBJET 7 : convention de mutualisation de services entre Sète Agglopôle Méditerranée et la ville pour le ramassage des encombrants

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L5211-4-1 II,

Considérant la proposition de Sète Agglopôle Méditerranée de procéder à une mutualisation de service avec la ville de Balaruc les Bains afin que la collecte des encombrants soit assurée par la commune considérant qu'elle dispose des moyens adaptés et du personnel nécessaire pour effectuer cette prestation dans des délais compatibles avec les attentes des usagers de ce service public,

Considérant les principaux éléments de la convention proposée par SAM :

- Pour assurer le service d'enlèvement des encombrants, la Ville met à disposition de SAM : 1 véhicule de moins de 3,5t et 2 agents ;
- SAM rembourse la Ville des frais de fonctionnement de ce service sur la base de 190 €/tonne d'encombrants traités. Cette base tarifaire est calculée comme suit : 160€ pour charges de personnel (2 agents X 23 €/heure X 3,5h) + 30€ de frais de matériel ;

La durée de la convention est de 2 ans à partir de 2021.
Pour contacter la Mairie : <https://balaruc.libredemat.fr/>

www.ville-balaruc-les-bains.com

Considérant que le service de ramassage des encombrants est nécessaire pour répondre aux demandes des usagers qui ne sont pas en mesure de gérer eux-mêmes leurs déchets encombrants : personnes âgées, seules, ne disposant pas de véhicule, etc.,

Compte tenu de ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **De confirmer** l'accord de la Ville de Balaruc-Les-Bains pour la mise en œuvre d'une mutualisation de service avec SAM pour le ramassage des encombrants suivant les termes de la convention proposée par SAM,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Confirme** l'accord de la ville de Balaruc les Bains pour la mise en œuvre d'une mutualisation de service avec SAM pour le ramassage des encombrants suivant les termes de la convention proposée par SAM,
- **Autorise le Maire** ou l'adjoint délégué à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le 16/3/21

Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS



PACTE DE GOUVERNANCE 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-110023/20170317-21-DM 03_008 DE

Accusé tenu exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2021

PROJET soumis aux communes pour avis

La Gouvernance de Sète agglomération méditerranéenne : les espaces de dialogue

Pour donner à chaque acteur les moyens de s'exprimer et de participer à la conduite de l'action territoriale, la gouvernance de Sète agglomération méditerranéenne s'appuie sur deux catégories d'instances :

- les instances dédiées au dialogue interne à l'agglomération, qui sont par ailleurs réglementaires et délibératives,
- les instances dédiées au dialogue de proximité, qui peuvent être réglementaires (Conseil de Développement) ou pas (Conférence des DGS, Commissions thématiques, Commission des Maires), et qui sont consultatives.

Dialogue interne	Dialogue de proximité	
	Avec les communes	Avec la société civile
Le Conseil Communautaire	La Conférence des DGS Les Commissions thématiques	Le Conseil de Développement
Le Bureau Communautaire	La Commission des Maires	

ORGANISATION DE L'EXECUTIF ET DU DIALOGUE INTERNE

Le Président représente et incarne la collectivité. Il travaille à la recherche de l'intérêt général à l'échelle d'un bassin de vie qui concerne 125 000 habitants. Il conduit cette action en s'appuyant sur deux organes de décision : le Bureau Communautaire et le Conseil Communautaire.

Le Président travaille avec une équipe, celle des Vice-présidents, avec lesquels il partage la conduite de l'agglomération.

Il importe pour cela que les Vice-présidents, dans l'exercice de cette fonction, se détachent de leur position d'élus municipaux pour se mettre au service du territoire, de l'intérêt du plus grand nombre à l'échelle de l'agglomération.

Le principe de délégation est l'autre fondement de ce travail d'équipe. Il importe que chacun des Vice-présidents puisse assumer pleinement les responsabilités qui lui sont confiées et qu'il bénéficie d'une large autonomie dans la conduite des compétences qui lui sont déléguées. Ceci revient à considérer la notion de délégation réelle, permettant aux Vice-présidents de mener, avec les services dédiés, les politiques validées par le Conseil Communautaire.

Les organes de décision :

- Le Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire est l'organe principal de Sète agglomération méditerranée. Il joue un **rôle politique**, positionnant l'intercommunalité sur les **enjeux du territoire** et les grandes orientations portant sur le budget, les finances et la fiscalité, l'Aménagement et le développement du territoire, les grands projets et dispositifs structurants, les partenariats et contractualisations avec les autres collectivités et institutions, etc

Par ses délibérations, il valide le projet politique de la collectivité et autorise les services à le mettre en œuvre :

- il désigne le Président, les Vice-présidents, et le cas échéant les conseillers délégués
- il vote le budget de la collectivité,

- Composition

Le Conseil compte **50 Conseillers Communautaires**, élus par les habitants au suffrage universel direct, en même temps que les équipes municipales. Aucune commune, même la plus peuplée, ne peut disposer de plus de 50% des sièges au conseil communautaire

La représentativité des communes au sein du Conseil est proportionnelle au poids démographique de chacune des communes.

- Le Bureau communautaire

Le Bureau constitue le 1er niveau d'arbitrage politique.

- Il recherche, en amont des Conseils Communautaires et en vue de décisions stratégiques, le consensus entre ses différentes composantes,
- Il prend, sur délégation du Conseil Communautaire, les décisions courantes permettant le fonctionnement de l'agglomération dans des domaines non stratégiques.

➤ Composition

Le Bureau est composé du Président de l'Agglomération, des 15 Vice-présidents et le cas échéant des conseillers délégués, en charge d'une délégation.

➤ Fonctionnement

Animé par le Président, le Bureau se réunit à minima une fois par mois.

Il se réunit également de façon annuelle en format séminaire pour tirer le bilan de l'exercice écoulé et travailler en prospective sur les compétences et politiques communautaires.

Le rôle et les fonctions des élus dans ces instances :

• L'élue communautaire

Il est acteur politique à part entière de l'agglomération :

- Rôle politique : il participe au Conseil Communautaire et vote les délibérations. Il est également le relais auprès des conseillers municipaux non membres du conseil communautaire pour informer sur l'activité et les décisions prises par celui-ci ;
- Rôle stratégique : il peut être membre des Commissions thématiques dans lesquelles il porte une vision territorialisée des projets et formule des propositions en matière de politiques publiques.

• Le Vice- président

Il gère sa délégation en transversalité.

- Rôle politique : il participe au Conseil Communautaire et au Bureau, où il porte et rapporte les délibérations relevant de sa délégation et présente les sujets relevant de sa commission thématique. Il représente, par délégation du président et dans le champ de ses délégations, l'agglomération auprès des partenaires et institutions extérieures.
- Rôle stratégique : il est co-animateur d'une ou plusieurs commissions thématiques
- Rôle opérationnel et exécutif : il assure l'exécution des politiques publiques qui lui sont confiées.

• Le Président

Il est le garant du projet politique et incarne la collectivité.

- Rôle législatif et exécutif : il est responsable de la bonne application du cadre législatif et de l'exécution du projet politique ainsi que du budget. Il est le chef de l'administration communautaire et fixe l'organisation des services
- Rôle politique : il anime le Conseil Communautaire et le Bureau. Il représente l'agglomération vis-à-vis des autres partenaires et institutions
- Rôle stratégique : il anime la Conférence des maires.

- Rôle opérationnel : il est garant de la cohérence de l'action des Vice-présidents et des services.

ORGANISATION DU DIALOGUE TERRITORIAL DE PROXIMITE

I. LE DIALOGUE AU SEIN DU BLOC COMMUNAL

La priorité en termes de dialogue externe à l'agglomération est de garantir la plus grande proximité possible avec les communes, fondement de l'organisation territoriale et piliers du bloc communal. Elles sont le fondement même de l'intercommunalité, au sein de laquelle elles sont regroupées dans un objectif de bonne coopération. Aussi doivent-elles bénéficier d'une lisibilité maximale sur la conduite de la politique communautaire et d'une capacité à participer aux processus de décisions.

Les communes sont déjà fortement associées à la gouvernance « directe » de l'agglomération :

- Au sein du Conseil Communautaire, la représentation des communes est proportionnelle au poids de leur population au sein de l'ensemble intercommunal.
- Au sein du Bureau Communautaire, l'ensemble des communes est représenté.

Mais pour autant, il est demandé aux élus, dans le cadre de ces instances, d'agir autant que possible en tant qu'élus communautaires, dans un objectif d'intérêt général et à l'échelle du territoire pris dans son ensemble.

Il convient donc de prévoir, au-delà de ces instances, les espaces permettant la discussion entre l'agglomération et ses communes membres. Ces espaces sont :

- La Commission des Maires,
- La Conférence des DGS,
- Les Commissions thématiques.

• **La Commission des Maires**

La Commission des maires est le premier lien entre les communes et l'intercommunalité. Elle permet de garantir l'équilibre territorial, le partage de l'information, l'élaboration collective des stratégies, l'émergence et la maturation des décisions structurantes ayant vocation devenir des délibérations, la mise en évidence des problématiques d'avenir pour le territoire...

La Commission des maires :

- donne son avis sur les sujets structurants pour le territoire ou impactant les compétences communales,
- permet d'harmoniser et de coordonner les actions communales et intercommunales à l'échelle du territoire,
- favorise les échanges sur des problématiques communales partagées par les élus.
- Formule des propositions pour faire évoluer le cas échéant la gouvernance politique de l'agglomération,

➤ Composition

La Commission des Maires regroupe les Maires des 14 communes membres de l'intercommunalité autour du Président de Sète agglomération méditerranéenne.

Les membres du Bureau peuvent participer à la Commission des maires. S'il doit y avoir vote de la commission, ils n'y participent pas.

➤ Fonctionnement

- Chaque Maire est membre de droit de la Commission des maires et dispose d'une voix lors des votes, quelle que soit la taille de sa commune.
- La Commission des maires se réunit généralement une fois par trimestre. Mais sa fréquence peut être adaptée aux besoins des communes ou de l'intercommunalité.

• La Conférence des Directeurs Généraux des Services

La Conférence des DGS a été instaurée dès 2014. Elle permet un échange permanent entre les DGS de l'intercommunalité et des communes et a pour objet :

- De permettre une information permanente sur l'activité de Sète agglomération méditerranéenne,
- D'échanger sur les problématiques d'interface entre intercommunalité et communes : mutualisation, fonds de concours, limites de compétences...
- De préparer, s'il y a lieu, les Commissions des Maires.

➤ Composition

Le DGS de Sète agglomération méditerranéenne et les DGS des 14 communes sont membres de droit de la conférence des DGS.

➤ Fonctionnement

- La Conférence des DGS se réunit une fois par mois.
- Son ordre du jour est défini par le DGS de Sète agglomération méditerranéenne. Les DGS des communes peuvent solliciter l'inscription d'un point à l'ordre du jour d'une réunion.

• Les Commissions thématiques

Les Commissions thématiques sont composées d'élus communautaires et d'élus municipaux non communautaires. Elles permettent aux élus de l'ensemble du bloc communal d'avoir une vue d'ensemble des politiques de Sète agglomération méditerranéenne, de travailler en transversalité et d'enclencher le débat politique en amont des décisions du Conseil.

Les Commissions thématiques doivent devenir de vrais maillons de réflexion de politique transversale. Elles doivent travailler en ayant la meilleure connaissance possible de tous les enjeux et de la situation de l'intercommunalité au regard du problème abordé. En cela, elles devront disposer en permanence d'éléments d'information permettant d'objectiver les débats et les prises de position.

➤ Les 6 Commissions thématiques

Les 6 Commissions thématiques sont :

- Ressources et coopération
- Attractivité du territoire

- Aménagement durable du territoire
- Logement et cohésion sociale
- Environnement
- Sport, Culture et Patrimoine

Le périmètre, entendu comme champ d'activité de la Commission, est défini en début de mandat par un travail interne à la Commission, et formalisé par note de cadrage.

➤ Composition

Les Commissions thématiques sont composées d'élus communautaires et élus communaux non communautaires à hauteur de :

- 2 élus pour les communes de Balaruc-les-Bains, Frontignan, Gigan, Marseillan, Poussan, Mèze et Sète
- 1 élu pour les communes de Balaruc-le-Vieux, Bouzigues, Mireval, Montbazin, Loupian, Vic-la-Gardiole et Villeveyrac
- 1 élu pour chacune des tendances issues des oppositions communautaires

➤ Fonctionnement

Chaque commission thématique est co-présidée par les Vice-présidents concernés par les thématiques qu'il rassemble. L'ordre du jour de chacune des commissions est proposé par les Vice-présidents.

Tout élu municipal concerné, au titre de ses délégations municipales, par un point d'ordre du jour peut assister à la commission et prendre part aux échanges même s'il n'est pas membre de la commission. Il ne peut pas participer au vote.

Chaque commission se réunit au minimum 3 à 4 fois par an.

• Le dialogue du Président avec les Conseils municipaux.

Au-delà de ces instances permettant l'échange, à différents niveaux, avec les communes, le Président se présente, à minima une fois par mandat, devant chacun des conseils municipaux.

Il y expose la situation de l'agglomération, le bilan de son activité et les perspectives pour les années à venir et recueille les attentes des conseils municipaux qui pourront trouver à se concrétiser aux travers des politiques communautaires suite à leur instruction par les processus de décisions réglementaires.

II. LE DIALOGUE AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE

• Le Conseil de Développement

Le Conseil de Développement (C2D) de l'agglomération, recréé en 2014, s'est vu confier une place importante depuis cette date. Il a notamment porté l'élaboration du projet de territoire après la constitution de Sète agglomération méditerranéenne à l'échelle de 14 communes.

Cet organe indépendant, représentant la société civile et auquel élus et techniciens de l'agglomération ne peuvent participer, est refondé à chaque début de mandat. Sète

agglopôle méditerranée doit en revanche veiller à ce qu'il puisse exercer dans les meilleures conditions possibles.

Le C2D doit notamment aider au développement de la participation citoyenne sur le territoire de Sète agglompôle méditerranée : il doit susciter le débat sur les politiques menées par l'intercommunalité, comprendre l'attente des citoyens, être force de proposition vis-à-vis des instances politiques de l'agglomération.

➤ Composition

Le C2D de Sète agglompôle méditerranée compte au maximum 120 membres bénévoles, issus de la société civile et proposés par les communes qui composent la communauté d'agglomération.

Les Conseillers municipaux et communautaires ne peuvent pas être membres du Conseil de développement.

➤ Fonctionnement

- Le C2D comprend une Assemblée plénière et un Bureau. Il peut mettre en place toute commission ou groupe de travail sur les thématiques de son choix.
- L'assemblée plénière se réunit à minima une fois par an.
- Le Président du C2D est désigné par le Président de Sète agglompôle méditerranée.
- Le C2D peut être saisi par le Président de Sète agglompôle méditerranée pour participer à la définition de la stratégie communautaire et aux conditions de mise en œuvre des politiques publiques.
- Le C2D peut également s'auto-saisir et être force de proposition pour ce qui concerne des politiques publiques et sujets sociétaux, environnementaux ou économiques.

GOUVERNANCE ET CONDUITE PARTAGEE DES SERVICES MUTUALISES

• Les fondements de la mutualisation

La mutualisation repose sur un principe fondamental : celui de l'entrée volontaire des communes dans la démarche, dans un objectif d'efficience, d'adaptabilité et d'efficacité du service public sur le territoire de Sète agglomération méditerranée.

Elle fait nécessairement appel à un niveau de coopération étroite entre l'agglomération et les communes. Cette coopération s'appuie sur un dialogue permanent au sein du bloc communal, à travers les différentes instances : Commissions (commission Ressources notamment), Commission des Maires, Conférence des DGS.

Ce principe permet une offre variable et adaptable aux besoins de chaque commune. Il vise la montée en compétences et en expertise des services mutualisés au profit des communes, qui peuvent ainsi bénéficier de champs nouveaux de conseils et d'assistance.

Elle constitue un processus vivant, évolutif, ce qui exige de mettre en œuvre des méthodes de suivi et d'évaluation permettant révisions et adaptation, le tout dans un cadre d'échange et de concertation.

Au-delà du simple objectif de rationalisation, la mutualisation relève d'une posture stratégique et d'un positionnement du bloc communal dans son environnement institutionnel et économique.

• La conduite partagée de la mutualisation

Le bloc de services mutualisés fait l'objet d'une évaluation permanente, basée sur un principe de satisfaction de l'usager (la commune) et de processus d'adaptation annuelle. Les décisions d'ajustement de service sont prises dans un cadre collégial associant l'ensemble des communes recourant aux services mutualisés.

Le processus est suivi par plusieurs instances :

- la Commission Ressources : échange sur les pratiques de mutualisation, recueille les besoins des communes, évalue les moyens à mettre en œuvre,
- la Conférence des DGS : fait des propositions techniques d'adaptation et ajustements de services,
- la Commission des Maires : valide les propositions d'ajustements de services (création, augmentation de moyens, modalités de prise en charge financière...),
- le Conseil Communautaire : prend les décisions pour adaptation des services et vote les conventions liant Sète agglomération méditerranée aux communes.

Le processus est porté au niveau administratif et en appui de toutes les instances qui viennent d'être citées par un **service d'appui aux communes**, entièrement dédié à être l'interlocuteur privilégié des communes pour tous leurs rapports avec l'agglomération.

➤ Le rôle de la commission Ressources

Cette commission joue un rôle important en ce qui concerne l'évolution de la mutualisation :

- Chargée de piloter l'adéquation des moyens humains et financiers avec le développement des activités et le déploiement des projets sur le territoire,

- Chargée de maîtriser la masse salariale par l'élaboration d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Elle rend donc des avis sur les moyens à mettre en œuvre, et donc sur tout projet de développement des services mutualisés.

N° 21/CM/03/008

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20210316-21_CM_03_008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 mars 2021

L'an deux mille vingt et un et le dix mars à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, M. LUBRANO, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseiller Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

Christian HURABIELLE – PERE à Thierry CONGRAS

Absente excusée : Catherine FRADIER

Absente : Sophie ESCOT

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 8 : Approbation du Pacte de Gouvernance de Sète Agglopôle Méditerranée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-11-2

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-106 en date du 05 novembre 2020,

Vu le courrier du Président de Sète Agglopôle Méditerranée en date du 25 Janvier 2021, sollicitant la présentation du projet de pacte de gouvernance en vue de son adoption devant les conseils municipaux des communes membres,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5211-11-2 du CGCT, le Président d'un EPCI à fiscalité propre comme Sète Agglopôle Méditerranée doit, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public,

Considérant que le Conseil communautaire de Sète Agglopôle Méditerranée a débattu, lors de la séance du 5 novembre 2020, de l'opportunité d'élaborer un Pacte de Gouvernance et qu'au terme du débat, le Conseil communautaire a décidé de rénover le Pacte de Gouvernance de 2017 et de l'améliorer au regard des transformations qu'a connu l'intercommunalité depuis cette date.

Que ce travail d'amélioration et de rénovation du Pacte de Gouvernance s'est notamment effectué dans le cadre de la Commission intercommunale Ressources, comme convenu lors du débat du 5 novembre. Cette commission s'est réunie pour travailler sur ce sujet le 16 décembre 2020.

C'est dans la continuité de ces actes et travaux que le Président de Sète Agglopôle Méditerranée a transmis le projet de Pacte de Gouvernance ci-annexé le 08 janvier 2021 ayant pour objectif de définir les relations entre les communes et leur intercommunalité

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de 2 mois pour se prononcer et donner son avis sur ce projet.

Par conséquent il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance entre les Communes membres et Sète Agglopôle Méditerranée ci-annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

POUR : 24 CONTRE : 03

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Emet** un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance entre les Communes membres et Sète Agglopôle Méditerranée ci annexé,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

**Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le 16/3/21
Le Maire, Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20210316-21_CM_03_009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2021

N° 21/CM/03/009

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 10 mars 2021*

**L'an deux mille vingt et un et le dix mars à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,**

**Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint**  
**M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, M. LUBRANO, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseiller Municipaux**

**Absents (e) ayant donné procuration :**

**Christian HURABIELLE – PERE à Thierry CONGRAS**

**Absente excusée : Catherine FRADIER**

**Absente : Sophie ESCOT**

**Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL**

**Objet 9 : Adhésion de la Ville de Balaruc-les-Bains au Groupement d'Intérêt Public « Cafés Cultures »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales.**

**Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :**

En collaboration avec la Ville et ses services (dans le cadre des Jeudis de Balaruc et de la Fête de la Musique notamment) ou de leur propre initiative, certains commerçants balarucois - cafés, bars, glaciers, restaurants... - sont amenés à organiser des animations de spectacle vivant. Ils font alors appel à des professionnels, rémunérés. Néanmoins, un constat s'impose : grand nombre d'établissements n'ont pas les ressources suffisantes pour déclarer ces artistes. Une réalité économique qui précarise leur situation

Ayant pour but d'accompagner la dynamique de programmation artistique des commerçants, tout en luttant contre le travail illégal, le GIP « Cafés Cultures » permet aux cafés, bars et restaurants de salarier

des artistes et des techniciens dans de meilleures conditions, grâce au soutien des Collectivités Territoriales et du Ministère de la Culture.

### **Un fonctionnement simple**

Le GIP « Cafés Cultures » gère un fonds d'aide destiné à favoriser l'emploi artistique dans les cafés et restaurants. Ce fonds est financé par les collectivités territoriales qui souhaitent déployer ce dispositif sur leur territoire et par des partenaires (SACEM, GUSO...).

Les bénéficiaires sont les cafés et restaurants qui sont obligatoirement employeurs des artistes et techniciens. Tous les salariés doivent être déclarés auprès du GUSO<sup>1</sup>, leurs rémunérations respecter le minimum de 105.53 € brut (en vigueur actuellement) indiqué par la Convention Collective Nationale du Spectacle Vivant Privé.

Ces bénéficiaires doivent également remplir les critères suivants :

- Relever de la Convention Collective des Cafés, Hôtels et Restaurants
- Être détenteur d'une licence de débit de boissons ou restaurant
- Être un Etablissement Recevant du Public (ERP) de type N catégorie 5 (jauge inférieure à 200 places)
- A partir de 6 spectacles par an, être détenteur de la licence d'entrepreneurs de spectacles

L'aide à l'emploi artistique proposé par le GIP correspond à la prise en charge de 39% à 65% de la masse salariale, selon le nombre d'artistes salariés, sur la base du cachet minimum brut indiqué par la Convention Collective Nationale du Spectacle Vivant Privé. A partir de 2 artistes salariés, le salariat d'un technicien peut être pris en compte, sur la même base de calcul que pour les artistes.

### **Les territoires au cœur du GIP**

Au-delà des membres fondateurs (Ministère de la Culture et de la Communication et la Région Pays de la Loire), toute collectivité territoriale devient membre du GIP « Cafés Cultures » dès lors qu'elle abonde au fonds d'aide. Grâce à ce dispositif, elle dispose d'un nouvel outil pour soutenir les pratiques culturelles et développer l'attractivité de son territoire.

*A noter : 90% du fonds d'aide versé par une commune lui revient en propre. Les 10% restants permettent le financement du GIP. Ces 90% peuvent tout ou partie être reconduits d'une année sur l'autre, s'ils ne sont pas utilisés.*

Actuellement, le GIP « Cafés Cultures » regroupe près de 40 collectivités dont la région Occitanie (qui adhère à hauteur de 50000 €). Cette dernière dédie un budget spécifique aux 4 grandes villes de son territoire. Pour les autres communes, elle prévoit un budget de 1500€ / an / établissement.

*Exceptions : bars ou restaurants situés en façade maritime – les commerces balarucois étant considérés comme tels – en juillet et août. Durant cette période estivale, les commerces balarucois pourraient par conséquent faire appel aux 90% du fonds d'aide versés par la Ville. Les fonds des autres collectivités, redistribués par le GIP, les aideraient le reste de l'année.*

**En adhérant à ce dispositif, la Ville de Balaruc-les-Bains bénéficierait des fonds du Ministère, de la Région (principalement) - et éventuellement du Département. Au-delà de lutter contre l'emploi illégal des professionnels du spectacle, une telle démarche permettrait de dynamiser la station, via ses commerçants, en proposant davantage de spectacles vivants (chant, conte, théâtre d'improvisation, spectacle de rue, etc...)**

**En outre, la mise en place d'un tel dispositif pourrait avoir d'autres effets bénéfiques :**

- **Fédérer le tissu commerçant balarucois autour de la diffusion de spectacles vivants**
- **Créer davantage de dialogue avec les services de la ville : accompagnement, travail sur une programmation commune...**

---

<sup>1</sup> Le Guso (anciennement connu sous le nom de Guichet unique du spectacle occasionnel) est un organisme national visant à simplifier les démarches administratives pour l'emploi des artistes et des techniciens du spectacle vivant en France.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'approuver** l'adhésion de la Ville de Balaruc-les-Bains au Groupement d'Intérêt Public « Cafés Cultures »,
- **D'autoriser** l'inscription des dépenses correspondantes, soit 1000 € au budget de la Commune, répartis comme suit : 500€ budget service culture et 500€ budget service commerce,
- **De nommer** Dominique Serres, adjointe déléguée à la Culture, aux Festivités, au Patrimoine et aux Anciens Combattants et Brigitte Lanet, adjointe déléguée au Tourisme, au Développement Économique, au Commerce et à l'Artisanat en tant que représentantes de la collectivité auprès du GIP « Cafés Cultures ».

L'assemblée après avoir délibéré vote :

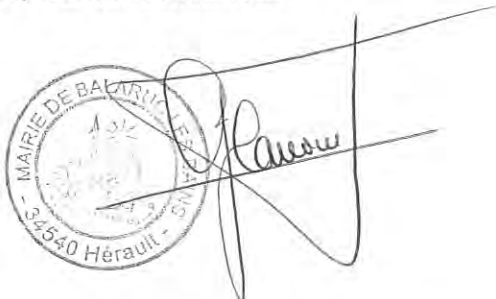
**UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** l'adhésion de la Ville de Balaruc les Bains au Groupement d'Intérêt Public « Cafés Cultures »
- **Autorise** l'inscription des dépenses correspondantes, soit 1 000 € au budget de la Commune, répartis comme suit : 500 € budget service culture et 500 € budget service commerce,
- **Nomme** Dominique Serres, adjointe déléguée à la Culture, aux Festivités, au Patrimoine et aux Anciens Combattants et Brigitte Lanet, adjointe déléguée au Tourisme, au Développement Économique, au Commerce et à l'Artisanat en tant que représentantes de la collectivité auprès du GIP « Cafés Cultures »,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture  
Le 16/3/21  
Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20210316-21\_CM\_03\_010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2021

N° 21/CM/03/010

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 10 mars 2021

L'an deux mille vingt et un et le dix mars à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO,
M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS,
Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC,
M. LUBRANO, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme AZEMA, M. CONGRAS,
Conseiller Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :
Christian HURABIELLE – PERE à Thierry CONGRAS

Absente excusée : Catherine FRADIER

Absente : Sophie ESCOT

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 10: Convention de partenariat socio-culturel entre la commune de Balaruc-les-Bains et l'ADPEP 34

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D122-10 du Code de l'éducation,

Vu l'article L222-5-2 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération N°18/CM/06/16 portant sur le projet d'établissement et la politique d'accessibilité du Centre culturel Le Piano-Tiroir,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

L'accès à la culture pour tous

Conformément à la politique culturelle de Balaruc-les-Bains et au projet d'établissement du Centre Culturel - Le Piano-Tiroir, la ville favorise l'accès à la culture par le biais **d'actions d'éducation artistique et culturelle** spécifiques à destination **d'un public dit « éloigné de la culture »**. Des objectifs socio-culturels de remobilisation d'un public en difficulté sociale par l'intermédiaire d'actions culturelles sont donc inhérents au projet d'établissement à des fins de **démocratisation culturelle**. La stratégie du développement des publics a également pour ambition la coordination d'actions transversales destinées aux différentes typologies de public.

Les missions du Service d'Accueil de Jour, service de la Maison des enfants, ADPEP 34

Le SAJ accueille un public entre 16 et 21 ans, en rupture scolaire, professionnelle et en difficultés familiales. Les missions du Service accueil du Jour de la Maison de l'enfance Les Mariniers sont :

- Protéger, participer à l'éducation des enfants – adolescents et jeunes adultes en difficultés sociales et familiales.
- Accueillir, héberger, accompagner.
- Rendre les bénéficiaires des mesures acteurs de leur propre histoire.
- Renforcer le pouvoir d'agir des familles.
- Accompagner et intervenir sur des situations sociales et familiales complexes.
- Permettre la reprise des liens familiaux par un travail sur la distanciation et la compréhension du conflit.
- Soutenir la scolarité et l'insertion professionnelle.
- Aider à l'accompagnement à la santé et au « prendre soin ».
- Ouvrir à la citoyenneté – la culture – la vie dans la cité.

Au titre de ses activités, le SAJ signe depuis plusieurs années une convention avec l'OMS pour l'accès à la salle et aux cours de remise en forme du complexe sportif Pech Mejà.

La proposition d'un partenariat socio-culturel

Au vu des missions de la ville en matière de politique culturelle et du SAJ en matière de politique sociale, il est proposé de formaliser les actions socio-culturelles entre les deux institutions par la rédaction d'une convention de partenariat de réciprocité dans les engagements.

Le partenariat est fondé sur la construction d'un parcours théâtral qui se décline de la manière suivante :

- la pratique théâtrale et l'utilisation d'une salle d'activité du centre culturel Le Piano-Tiroir
- l'usage ponctuel et selon un calendrier défini du plateau du centre culturel Le Piano-Tiroir, afin de faciliter l'immersion du public bénéficiaire dans un lieu culturel
- l'école du spectateur et la venue des bénéficiaires aux programmations théâtrales du Piano-Tiroir à raison de 3 fois dans l'année scolaire
- la découverte des métiers techniques du spectacle et l'initiation à la régie son et lumière assurée par un technicien du spectacle vivant
- le développement d'actions culturelles et la participation aux projets et événements de l'établissement dans la mesure où ils répondent aux objectifs de la présente convention
- le développement des publics et l'organisation d'actions culturelles communes avec le Bal Ados et toutes autres structures dont les objectifs pourraient être similaires à ceux de cette convention.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer la convention de partenariat entre la commune de Balaruc-les-Bains et l'ADPEP 34 pour une durée d'une année scolaire.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- Approuve l'exposé de son Président,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention de partenariat entre la commune de Balaruc les Bains et l'ADPEP 34 pour une durée d'une année scolaire,
- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

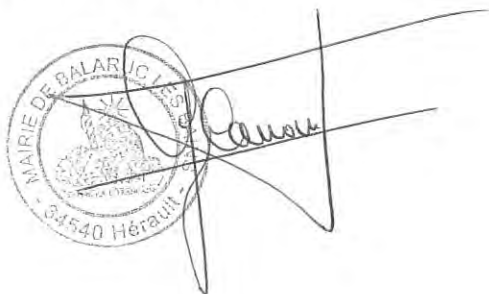
Transmis en Préfecture

Le 16/3/21

Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS



N° 21/CM/03/011

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20210316-21_CM_03_011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 10 mars 2021*

**L'an deux mille vingt et un et le dix mars à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,**

**Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints  
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, M. LUBRANO, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseiller Municipaux**

**Absents (e) ayant donné procuration :  
Christian HURABIELLE – PERE à Thierry CONGRAS**

**Absente excusée : Catherine FRADIER**

**Absente : Sophie ESCOT**

**Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL**

**Objet 11 : Modification du tableau des effectifs**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;**

**Considérant que les besoins des services le justifient, il y a lieu de procéder à la création :**

- D'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Le tableau des effectifs au 10 mars est joint à la présente.**

**Compte tenu de ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette modification.**

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** le tableau des effectifs au 10 mars 2021 joint à la présente,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture**

**Le 16/3/21**

**Le Maire,**

**Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS**



TABLEAU DES EFFECTIFS AU 10 MARS 2021

|                                                         | GRADES                                                                  | NOMBRE DE POSTES | POSTES OCCUPES | POSTES DISPONIBLES | OBSERVATIONS                                  |
|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|------------------|----------------|--------------------|-----------------------------------------------|
| Directeur Général des Services                          | DGS 20 000<<40 000 hab.                                                 | 1                | 1              | 0                  |                                               |
| Directeur des Services Techniques                       | DST 20 000<<40 000h                                                     | 1                | 0              | 1                  |                                               |
| Directeur Général Adjoint des Services                  | DGAS 20 000<<40 000 hab.                                                | 2                | 2              | 0                  |                                               |
| <b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>                               |                                                                         | <b>4</b>         | <b>3</b>       | <b>1</b>           |                                               |
| Attachés Territoriaux (Cat. A)                          | Attaché hors classe                                                     | 1                | 1              | 0                  | 1 détachement sur emploi fonctionnel          |
|                                                         | Attaché principal                                                       | 2                | 2              | 0                  | 2 détachements sur emploi fonctionnel         |
|                                                         | Attaché                                                                 | 4                | 3              | 1                  | 2 détachements 1 autre collectivité+ 1 spleth |
| Rédacteurs Territoriaux (Cat. B)                        | Rédacteur principal de 1ère classe                                      | 2                | 2              | 0                  |                                               |
|                                                         | Rédacteur principal de 2ème classe                                      | 1                | 1              | 0                  |                                               |
|                                                         | Rédacteur                                                               | 10               | 8              | 2                  |                                               |
| Adjoints Administratifs Territoriaux (Cat. C)           | Adjoint Adm.principal de 1ère classe                                    | 14               | 14             | 0                  |                                               |
|                                                         | Adjoint Adm.principal de 2ème classe                                    | 7                | 6              | 1                  |                                               |
|                                                         | Adjoint administratif                                                   | 4                | 4              | 0                  |                                               |
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                           |                                                                         | <b>45</b>        | <b>41</b>      | <b>4</b>           |                                               |
| Ingénieurs Territoriaux (Cat. A)                        | Ingénieur principal                                                     | 2                | 2              | 0                  |                                               |
|                                                         | Ingénieur                                                               | 4                | 4              | 0                  |                                               |
| Techniciens Territoriaux (Cat. B)                       | Technicien principal de 1ère classe                                     | 3                | 1              | 2                  |                                               |
|                                                         | Technicien principal de 2ème classe                                     | 2                | 2              | 0                  |                                               |
|                                                         | Technicien                                                              | 0                | 0              | 0                  |                                               |
| Agents de Maîtrise Territoriaux (Cat. C)                | Agent de maîtrise principal                                             | 13               | 11             | 2                  |                                               |
|                                                         | Agent de maîtrise                                                       | 7                | 7              | 0                  |                                               |
| Adjoints Techniques Territoriaux (Cat. C)               | Adjoint technique principal de 1ère classe                              | 20               | 15             | 5                  |                                               |
|                                                         | Adjoint technique principal de 2ème classe                              | 25               | 25             | 0                  |                                               |
|                                                         | Adjoint Technique                                                       | 34               | 34             | 0                  |                                               |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                                |                                                                         | <b>110</b>       | <b>101</b>     | <b>9</b>           |                                               |
| Assistants de Conservation Territoriaux (Cat. B)        | Assistant de conservation Pal de 1ère classe                            | 0                | 0              | 0                  |                                               |
|                                                         | Assistant de conservation                                               | 1                | 1              | 0                  |                                               |
| <b>FILIERE CULTURELLE</b>                               |                                                                         | <b>1</b>         | <b>1</b>       | <b>0</b>           |                                               |
| Educateurs Territoriaux APS (Cat. B)                    | Educateur APS principal de 1ère classe                                  | 1                | 1              | 0                  |                                               |
|                                                         | Educateur APS principal de 2ème classe                                  | 1                | 1              | 0                  |                                               |
|                                                         | Educateur APS                                                           | 1                | 1              | 0                  |                                               |
| <b>FILIERE SPORTIVE</b>                                 |                                                                         | <b>3</b>         | <b>3</b>       | <b>0</b>           |                                               |
| Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants (Cat. A)      | Educateur de jeunes enfants de 1ère classe                              | 1                | 1              | 0                  |                                               |
|                                                         | Educateur de jeunes Enfants de 2ème classe                              | 1                | 1              | 0                  |                                               |
| A.T.S.E.M. (Cat. C)                                     | ATSEM Principal de 1ère classe                                          | 7                | 7              | 0                  |                                               |
|                                                         | ATSEM Principal de 2ème classe                                          | 1                | 1              | 0                  |                                               |
| <b>FILIERE SOCIALE</b>                                  |                                                                         | <b>10</b>        | <b>10</b>      | <b>0</b>           |                                               |
| Puéricultrices Territoriales (Cat. A)                   | Puéricultrice hors classe                                               | 1                | 1              | 0                  |                                               |
| Auxiliaires de Puériculture Territoriales (Cat. C)      | Auxiliaire de puériculture principal 1ère cl                            | 1                | 1              | 0                  |                                               |
|                                                         | Auxiliaire de puériculture principal 2e cl.                             | 3                | 2              | 1                  |                                               |
| <b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>                           |                                                                         | <b>5</b>         | <b>4</b>       | <b>1</b>           |                                               |
| Chefs de service de Police Municipale (Cat. B)          | Chef de service de PM principal de 1ère cl.                             | 1                | 1              | 0                  |                                               |
| Agents de Police Municipale (Cat. C.)                   | Brigadier chef principal                                                | 5                | 5              | 0                  |                                               |
|                                                         | Gardien-brigadier                                                       | 6                | 5              | 1                  |                                               |
| <b>FILIERE SECURITE</b>                                 |                                                                         | <b>12</b>        | <b>11</b>      | <b>1</b>           |                                               |
| Animateurs Territoriaux (Cat. B)                        | Animateur principal de 1ère classe                                      | 1                | 1              | 0                  |                                               |
|                                                         | Animateur principal de 2ème classe                                      | 1                | 1              | 0                  |                                               |
|                                                         | Adjoint d'animation principal 1ère classe                               | 0                | 0              | 0                  |                                               |
| Adjoints Territoriaux d'Animation (Cat. C)              | Adjoint d'animation principal 2ème classe                               | 1                | 1              | 0                  |                                               |
|                                                         | Adjoint d'animation                                                     | 7                | 6              | 1                  |                                               |
| <b>FILIERE ANIMATION</b>                                |                                                                         | <b>10</b>        | <b>9</b>       | <b>1</b>           |                                               |
| Emploi de catégorie A                                   | Chargé de mission des projets "thermalisme"                             | 1                | 0              | 1                  |                                               |
| Emploi de catégorie A                                   | Chargé de mission "opérations d'aménagements" grade ingénieur principal | 2                | 1              | 1                  |                                               |
| Emploi de catégorie A                                   | Chef de projet "développement sport, santé et bien-être"                | 1                | 1              | 0                  |                                               |
| Emploi de catégorie A                                   | Chargé d'opération "aménagement"                                        | 2                | 1              | 1                  |                                               |
| <b>EMPLOI CONTRACTUEL</b>                               |                                                                         | <b>6</b>         | <b>3</b>       | <b>3</b>           |                                               |
| <b>Total des emplois permanents à temps complet</b>     |                                                                         | <b>206</b>       | <b>186</b>     | <b>20</b>          |                                               |
| Adjoints Techniques Territoriaux (Cat. C)               | Adjoint technique                                                       | 1                | 1              | 0                  | 93%                                           |
|                                                         | Adjoint technique                                                       | 1                | 1              | 0                  | 80%                                           |
|                                                         | Adjoint technique                                                       | 1                | 1              | 0                  | 73%                                           |
|                                                         | Adjoint technique                                                       | 1                | 1              | 0                  | 66%                                           |
|                                                         | Adjoint technique                                                       | 1                | 1              | 0                  | 43%                                           |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                                |                                                                         | <b>5</b>         | <b>5</b>       | <b>0</b>           |                                               |
| Adjoints Territoriaux d'Animation (Cat. C)              | Adjoint d'animation                                                     | 1                | 1              | 0                  | 85%                                           |
| <b>FILIERE ANIMATION</b>                                |                                                                         | <b>1</b>         | <b>1</b>       | <b>0</b>           |                                               |
|                                                         | Adjoint administratif                                                   | 1                | 1              | 0                  | 80%                                           |
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                           |                                                                         | <b>1</b>         | <b>1</b>       | <b>0</b>           |                                               |
| <b>Total des emplois permanents à temps non complet</b> |                                                                         | <b>7</b>         | <b>7</b>       | <b>0</b>           |                                               |
| <b>TOTAL</b>                                            |                                                                         | <b>213</b>       | <b>193</b>     | <b>20</b>          |                                               |

|  | GRADES | NOMBRE DE POSTES | POSTES OCCUPES |  | OBSERVATIONS |
|--|--------|------------------|----------------|--|--------------|
|--|--------|------------------|----------------|--|--------------|

## MAIRIE DE BALARUC-LES-BAINS

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 10 MARS 2021

|                                               |                             |            |            |           |  |
|-----------------------------------------------|-----------------------------|------------|------------|-----------|--|
| Adjoint techniques (cat. C)                   | Adjoint technique           | 25         | 0          | 25        |  |
| Catégorie B                                   | Moniteur de voile           | 4          | 0          | 4         |  |
| Catégorie C                                   | Assistant moniteur de voile | 4          | 0          | 4         |  |
| Catégorie C                                   | Adjoint administratif       | 3          | 0          | 3         |  |
| Catégorie C                                   | Adjoint technique           | 8          | 8          | 0         |  |
| Catégorie C                                   | Adjoint d'animation         | 12         | 12         | 0         |  |
| <b>EMPLOIS SAISONNIERS</b>                    |                             | 56         | 20         | 36        |  |
| CAPA travaux paysagers                        |                             | 2          | 1          | 1         |  |
| CAP petite enfance                            |                             | 0          | 0          | 0         |  |
| CAP agent de propreté et d'hygiène            |                             | 1          | 0          | 1         |  |
| CAP maintenance des bâtiments de collectivité |                             | 1          | 0          | 1         |  |
| DEAP auxiliaire de périculture                |                             | 1          | 1          | 0         |  |
| <b>CONTRAT APPRENTISSAGE</b>                  |                             | 5          | 2          | 3         |  |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                          |                             | <b>274</b> | <b>215</b> | <b>59</b> |  |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20210316-21\_CM\_03\_012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2021

N° 21/CM/03/012

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

*Séance du 10 mars 2021*

L'an deux mille vingt et un et le dix mars à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO,  
M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints  
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS,  
Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC,  
M. LUBRANO, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme AZEMA, M. CONGRAS,  
Conseiller Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :  
Christian HURABIELLE – PERE à Thierry CONGRAS

Absente excusée : Catherine FRADIER

Absente : Sophie ESCOT

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

**OBJET 12 :** Convention définissant les conditions d'interruption de 3 opérations en cours d'étude sous maîtrise d'ouvrage d'Hérault Energie, pour l'enfouissement des réseaux secs aériens, modalités financières et de réutilisation des études

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 20/CM/06/002 du conseil municipal du 3 juin 2020 portant délégations de certaines attributions du conseil municipal au Maire,

**Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :**

Afin de pouvoir préparer les conventions relatives à la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement des réseaux secs aériens des 3 opérations concernant les rues citées ci-après, Hérault Energie a engagé des études visant à monter les plans de financement prévisionnels.

Ces études ont été menées, mais les conventions n'ont pas été délibérées ni signées avant la crise sanitaire liée au coronavirus ; à l'exception de l'opération d'enfouissement des réseaux de la rue et de l'impasse Victor Hugo qui a fait l'objet de la délibération n°19/CM/12/016 du conseil municipal du 11 décembre 2019, mais pour laquelle la convention n'a été ni finalisée ni signée.

Les finances de la Commune ayant été fortement impactées par la crise sanitaire, ces 3 opérations ont dû être repoussées jusqu'à nouvel ordre.

Aussi la présente convention vise à préciser les conditions de paiement des prestations déjà réalisées par Hérault Energies dans le cadre de ces opérations.

Cette convention définit également les conditions de récupération et de réutilisation des études réalisées pour les 3 opérations interrompues.

Les rues concernées de ces 3 opérations sont :

- **Rue des figuiers, Rue et impasse des romarins**
- **Rue et impasse Victor Hugo**
- **Route de la Rèche tranche E**

Il faut noter pour mémoire que, par courrier en date du 10 novembre 2020, M. le Maire a demandé au syndicat HERAULT ENERGIE de procéder au remboursement des frais avancés dans le cadre de l'opération d'enfouissement des réseaux secs aériens de l'avenue de Montpellier (opération 2017-0255-VV) qui avait fait l'objet de la convention n° CF/2019/005 et de la délibération n° 19/CM/03/036 du conseil municipal du 20 mars 2019.

Ainsi, conformément à l'article 4 de ladite convention, HERAULT ENERGIE a transmis en décembre 2020 à la commune une facture de 1 572.80 € TTC pour le paiement des études de l'opération non suivie de travaux, et un avoir de 49 197.05 € pour le remboursement de l'avance payée au préalable par la commune.

Nous proposons que l'assemblée délibérante accepte que la commune signe la convention ci-annexée, et règle au Syndicat HERAULT ENERGIES le montant de 31 132.21 € TTC tel que détaillé dans les annexes de ladite convention.

**Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante, si tel est son avis, de délibérer pour :**

- **autoriser** M. le Maire ou l'élue délégué à signer la convention, ci-annexée, définissant les conditions d'interruption de 3 opérations en cours d'étude sous maîtrise d'ouvrage d'Hérault Energie pour l'enfouissement des réseaux secs aériens.
- **autoriser** Monsieur le Maire à procéder au règlement de la dépense émanant de cette décision.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention, ci annexée, définissant les conditions d'interruption de 3 opérations en cours d'étude sous maîtrise d'ouvrage d'Hérault Energie pour l'enfouissement des réseaux secs aériens,
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au règlement de la dépense émanant de cette décision,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture**

Le 16/3/21  
Le Maire, Gérard CANOVAS

**Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS**





21/07/03/012 A

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20210316-21\_CM\_03\_012A-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2021



**CONVENTION n° CF/2021/010  
ETUDES**

**BALARUC LES BAINS**  
**Modalités d'interruption de 3 opérations en cours**  
**d'étude**

**N° d'opérations : 2014-0026-VV, 2014-0047-VV et 2019-0051-VV**

**Entre les soussignés :**

**La Commune de BALARUC LES BAINS** représentée par Monsieur Gérard CANOVAS, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° 20/CM/06/002 en date du 3 juin 2020 et désignée ci-après par "LA COLLECTIVITE",

D'une part,

**HERAULT ENERGIES** représenté par son Président en exercice, Jacques RIGAUD, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibérations n° CS22 du 29 avril 2015 et CS42 du 25 septembre 2020, et désigné ci-après par "HERAULT ENERGIES",

D'autre part,

**Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :**

**HERAULT ENERGIES**, en qualité de maître d'ouvrage projetait de réaliser des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité situé sur le territoire de la commune de BALARUC LES BAINS. Ces travaux ayant conduit la collectivité à engager une réflexion sur l'ensemble des réseaux, celle-ci a parallèlement décidé de procéder à des travaux sur les autres réseaux aériens.

Pour permettre la bonne coordination de ces différents travaux, la collectivité a décidé d'en confier la maîtrise d'ouvrage temporaire à HERAULT ENERGIES, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et de l'article 2 II de la loi du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (MOP), et de l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, qui autorise, « lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention ».

Afin de pouvoir préparer les conventions relatives à la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement des réseaux secs aériens des 3 opérations concernant les rues citées ci-après, Hérault Energies a engagé des études visant à monter les plans de financement prévisionnels.

Ces études ont été menées, mais les conventions n'ont pas été délibérées ni signées avant la crise sanitaire liée au coronavirus.

Les finances de la Commune ayant été fortement impactées par cette crise sanitaire, ces 3 opérations ont dû être repoussées jusqu'à nouvel ordre.

Aussi la présente convention vise à préciser les conditions de paiement des études déjà réalisées par Hérault Energies dans le cadre de ces opérations.

Les rues concernées de ces 3 opérations sont :

- Rue des figuiers, rue et impasse des romarins
- Rue et impasse Victor Hugo
- Route de la Rèche tranche E

## **Article 1 : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières de chacune des parties pour :

- **le paiement des études réalisées** pour les 3 opérations interrompues.
- **les conditions de récupération et de réutilisation des études réalisées** pour les 3 opérations interrompues

### **Contenu de la mission interrompue de HERAULT ENERGIES**

La mission d'HERAULT ENERGIES, portait sur les éléments suivants :

- Maîtrise d'ouvrage des études d'ensemble ;
- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages devaient être réalisés ;
- Sélection des prestataires, passation des marchés d'études et autres marchés nécessaires à l'accomplissement de celles-ci ;
- Transmission à la collectivité pour validation des études d'exécution ;
- Suivi et contrôle de l'activité des prestataires ;
- Gestion administrative et comptable de l'opération, paiement des marchés d'études et autres ;
- Réception des études
- Gestion des contentieux avec les prestataires.
- Réalisation des études et proposition de matériels d'éclairage public en collaboration avec la collectivité.
- Gestion administrative et technique de l'intervention de l'opérateur du réseau de télécommunication concerné dans le cadre de l'article L 2224-35 du CGCT et de la convention du 26 février 2014 entre Orange et HERAULT ENERGIES.

## **Article 2 : Modalités financières**

### **2-1. Détermination du montant des études, et des frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage engagés**

La collectivité participe financièrement aux 3 opérations conformément aux dispositions de la présente convention et de ses annexes financières.

Ces annexes financières détaillent pour chaque opération les frais engagés par HERAULT ENERGIES qui seront pris en charge par la collectivité à savoir :

- Les frais d'études de conception des projets en leur état d'avancement
- Les frais de maîtrise d'œuvre des 3 opérations en leur état d'avancement
- Les frais de maîtrise d'ouvrage des 3 opérations en leur état d'avancement

Elle a pour objet de permettre à la collectivité de délibérer sur l'engagement de ces dépenses.

### **2-2. Obligations des parties**

#### **HERAULT ENERGIES**

Pour le règlement des coûts liés à ces opérations, en leur état d'avancement, HERAULT ENERGIES s'engage à régler la totalité des dépenses et notamment celles d'études au bureau d'études.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal d'Hérault Energies.

#### **LA COLLECTIVITE**

Pour le règlement de sa contribution à ces opérations, en leur état d'avancement, la collectivité dispose d'un délai global de 30 jours pour honorer les titres, émis par HERAULT ENERGIES postérieurement à la notification par la collectivité à HERAULT ENERGIES de la présente convention signée des 2 parties. En cas de dépassement de ce délai, HERAULT ENERGIES facturera à la collectivité des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

### **Article 3 : conditions de récupération et de réutilisation des études réalisées pour les 3 opérations interrompues**

Par la présente convention HERAULT ENERGIES confère à la collectivité :

- le droit de récupérer le contenu de ces études en leur état d'avancement, ce dans le respect des conditions de propriété intellectuelle y afférant,
- le droit de réutiliser ces études selon les conditions d'une nouvelle convention passée avec HERAULT ENERGIES, dans le cas où ces opérations seraient reconduites.

Dans le cas où une ou plusieurs de ces opérations serai(en)t reconduite(s) :

- HERAULT ENERGIES s'engage à reprendre les études au niveau où elles s'étaient arrêtées, et à ne pas refacturer à la collectivité les prestations déjà réalisées et facturées dans le cadre de la présente convention.
- la nouvelle convention passée entre HERAULT ENERGIES et la collectivité définirait alors, dans ses conditions financières, les modalités de reprise de la facturation au niveau où elle s'était arrêté.

### **Article 4 : Contrôle de légalité**

La présente convention sera adressée au représentant de l'Etat territorialement compétent en annexe de la délibération autorisant le Maire à la signer.

### **Article 5 : Litiges**

Les parties s'engagent à tenter de régler à l'amiable tout différent résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

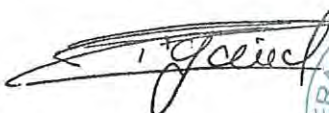
A défaut de règlement amiable dans un délai de deux mois, le litige sera porté, à la diligence de l'une ou de l'autre des parties, devant le Tribunal administratif de Montpellier.

### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature, et prendra fin à la signature de nouvelles conventions pour la reprise des opérations concernées.

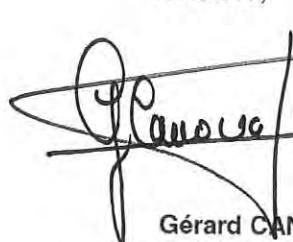
Fait à Pézenas, le 12 février 2021

Le Président d'Hérault Energies,  
Conseiller Départemental du canton de Lodève,

  
Jacques RIGAUD



Pour la Collectivité,  
Le Maire,

  
Gérard CANOVAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20210316-21\_CM\_03\_013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2021

N° 21/CM/03/013

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

*Séance du 10 mars 2021*

L'an deux mille vingt et un et le dix mars à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO,  
M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint  
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS,  
Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC,  
M. LUBRANO, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme AZEMA, M. CONGRAS,  
Conseiller Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :  
Christian HURABIELLE – PERE à Thierry CONGRAS

Absente excusée : Catherine FRADIER

Absente : Sophie ESCOT

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

**OBJET 13 : Convention de servitudes Enedis travaux ligne électrique souterraine 400 volts**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention de servitudes ENEDIS,

**Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,**

Dans le cadre des travaux de raccordement au réseau d'électricité souterrain 400 Volts (BT) par ENEDIS, il est nécessaire que le cheminement de ces travaux de raccordement ait une emprise sur le domaine public et sur des parcelles appartenant à la commune.

Ces travaux de raccordement, vont permettre la fourniture de l'électricité pour une résidence de copropriétés.

Pour ce faire, le concessionnaire de ce réseau, ENEDIS, a fait parvenir aux services de notre collectivité une convention de servitudes vis-à-vis de ces travaux.

**Le cheminement** de ces travaux de raccordement est présent **Impasse des Fauvettes**.

Pour rappel, la référence cadastrale de la parcelle appartenant à la commune impactée par le cheminement de ces travaux est la suivante (voir convention de servitudes et plan du cadastre, joints en annexes) :

- **AE 289.**

De plus, il est précisé que le cheminement de ces travaux de raccordement et les contraintes liées, ne s'opposent pas à des projets communaux.

Il convient d'autoriser M. Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de servitudes et le plan du cadastre précités joints en annexe.

**Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :**

- **D'autoriser** la servitude,
- **D'approuver** la présente Convention de servitudes,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la présente Convention de servitudes.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Autorise** la servitude,
- **Approuve** la présente convention de servitudes,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la présente convention de servitudes,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

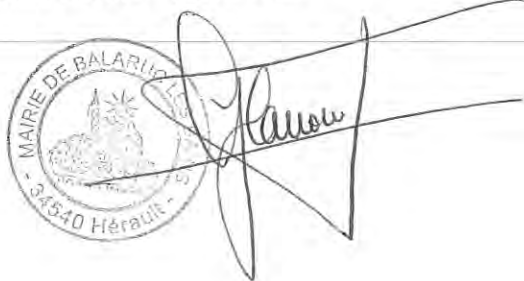
**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture**

Le *16/3/21*

**Le Maire, Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS**



N° 21/CM/03/014

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20210316-21\_CM\_03\_014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 10 mars 2021

L'an deux mille vingt et un et le dix mars à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO,
M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS,
Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC,
M. LUBRANO, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme AZEMA, M. CONGRAS,
Conseiller Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :
Christian HURABIELLE – PERE à Thierry CONGRAS

Absente excusée : Catherine FRADIER

Absente : Sophie ESCOT

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

OBJET 14 : Convention de servitudes Enedis travaux ligne électrique souterraine 20 000 volts (tranche 2)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de servitudes ENEDIS,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Dans le cadre des travaux de renouvellement CPI de ligne électrique souterraine 20 000 Volts (HTA) (Tranche 2) par ENEDIS, il est nécessaire que le cheminement de ces travaux de renouvellement CPI ait une emprise sur le domaine public et sur des parcelles appartenant à la commune.

Ces travaux de renouvellement CPI, vont permettre de renforcer la fourniture de l'électricité pour le cœur de station.

Pour ce faire, le concessionnaire de ce réseau, ENEDIS, a fait parvenir aux services de notre collectivité, une convention de servitudes vis-à-vis de ces travaux.

Le cheminement de ces travaux de renouvellement CPI (Tranche 2) est présent à partir du transformateur situé au port SUTTEL puis se poursuit sur l'impasse des Négafols, la rue des Catamarans, l'avenue de la Gare, la voie d'accès et de service du Jardin Méditerranéen Antique, le cheminement piétonnier du Pioch, la rue du Pioch, l'avenue des Thermes Athéna, le parking au droit de la résidence « Les Gémeaux » pour se terminer au transformateur situé parking de l'avenue Pasteur prolongée et au transformateur situé résidence « Lou BIAU », avenue des thermes Athéna.

Pour rappel, les références cadastrales des parcelles appartenant à la commune, impactées par le cheminement de ces travaux, sont les suivantes (voir convention de servitudes, plans de localisation et plans du cadastre, joints en annexes) :

- AC 179,
- AE 298,
- AE 579,
- AV 78,
- AV 2.

De plus, il est précisé que le cheminement de ces travaux de renouvellement CPI (Tranche 2) et les contraintes liées, ne s'opposent pas à des projets communaux.

Il convient d'autoriser M. Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de servitudes, les plans de localisation et les plans du cadastre précités joints en annexe.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'autoriser** la servitude,
- **D'approuver** la présente Convention de servitudes,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la présente Convention de servitudes.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Autorise** la servitude,
- **Approuve** la présente convention de servitudes,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la présente convention de servitudes,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le 16/3/21
Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20210316-21_CM_03_015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2021

N° 21/CM/03/015

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 mars 2021

L'an deux mille vingt et un et le dix mars à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO,
M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS,
Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC,
M. LUBRANO, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme AZEMA, M. CONGRAS,
Conseiller Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :
Christian HURABIELLE – PERE à Thierry CONGRAS

Absente excusée : Catherine FRADIER

Absente : Sophie ESCOT

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

OBJET 15: Avenant n° 02 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la route de la Rèche

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, Vu le CCAP du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la route de la Rèche,

Vu le projet d'avenant n°2 ci-joint et ses annexes (tableau récapitulatif et devis),

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Au vu des difficultés budgétaires de la commune résultant de la crise sanitaire liée à la COVID-19, il a été décidé que le projet d'investissement d'aménagement de la route de la Rèche, devait être revu tant sur la partie mission de maîtrise-d'œuvre pour les dernières tranches restantes (tranches 3 et 4) que pour la partie travaux de la tranche 3.

Des modifications pour rechercher des économies sur ce projet ont été proposées par le maître d'œuvre puis validées

Le maître d'œuvre :

- a réalisé des modifications sur le projet concernant le projet de la tranche 3,
- a annulé certaines de ses missions non réalisées concernant la tranche 4,
- a réajusté le chiffrage des travaux de la tranche 3.

Dans le cadre du marché passé sous forme d'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre **relative à l'aménagement de la route de la Rèche**, un Avenant N° 02 à ce marché est proposé au Conseil Municipal. Cet avenant en moins-value réajustant le marché de maîtrise d'œuvre, représente plus de 5 % du marché initial compte tenu de l'Avenant N° 01.

Avenant N° 02 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la route de la Rèche :

Il a pour objet le réajustement du marché de maîtrise d'œuvre en correspondance avec les prestations supplémentaires et modifiées générant des moins-values détaillées dans l'Avenant ci-joint, dans un tableau récapitulatif et dans un devis (joint en annexes).

Montant HT de l'Avenant N° 02 (moins-value)	- 7 550,00 € ^{HT}
TVA 20 %	- 1 510,00 €
Soit un montant TTC de l'Avenant N° 02 (moins-value)	- 9 060,00 € ^{TTC}

Somme en toutes lettres en Euros : Moins neuf mille soixante euros.

Montant initial + Avenant n°01 :	100 500,00 € ^{HT}
Montant de l'Avenant N° 02 :	- 7 550,00 € ^{HT}
Nouveau montant HT du marché :	92 950,00 € ^{HT}
Nouveau montant TTC du marché :	111 540,00 € ^{TTC}
% d'écart introduit par l'avenant / (marché initial + avenant n°01) :	- 7,51%

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'accepter** le présent Avenant N° 02,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le présent Avenant N° 02.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Accepte** le présent avenant,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le présent avenant,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

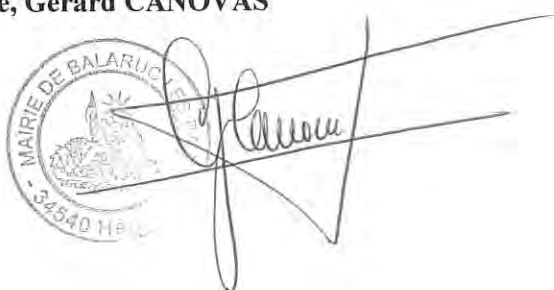
Transmis en Préfecture

Le 16/3/21

Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20210316-21_CM_03_016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2021

N° 21/CM/03/016

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 10 mars 2021*

L'an deux mille vingt et un et le dix mars à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO,  
M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint  
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS,  
Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC,  
M. LUBRANO, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme AZEMA, M. CONGRAS,  
Conseiller Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :  
Christian HURABIELLE – PERE à Thierry CONGRAS

Absente excusée : Catherine FRADIER

Absente : Sophie ESCOT

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

**OBJET 16: cession des parcelles cadastrées AP 797 et 798 à la copropriété des Télins 2**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal n° I9/CM/06/014 du 19 juin 2019, approuvant la procédure de déclassement d'une portion de la voie communale des Alizés dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur des Bas-fourneaux,

VU l'avis du service des Domaines en date du 15 février 2021, évaluant la valeur vénale des parcelles AP 797 et 798 à 630€ et 2 240€,

**VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,**

La commune de Balaruc-les-Bains est propriétaire des parcelles AP 797 (13m<sup>2</sup>) et 798 (46m<sup>2</sup>), situées rue des Alizés. La Commune a été alertée et a pu constater que le mur de soutènement de la copropriété des Télins 2 a été, par erreur, réalisé sur ces parcelles.

Cet ouvrage fait d'ailleurs l'objet d'un contentieux entre la copropriété et le constructeur, car défectueux.

En parallèle la Commune a fait procéder au déclassement de cette partie de la rue des Alizés dans le cadre du projet des Bas-fourneaux, permettant de passer ces parcelles du domaine public de la Commune à son domaine privé, et de pouvoir les céder.

Pour permettre de régulariser cette situation et éviter tout contentieux ultérieur impliquant la commune (du fait de l'emprise de ce mur sur son domaine), il est proposé de céder ces parcelles d'une contenance de 59m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique hors frais d'acte.

En effet, il est dans l'intérêt général de la collectivité de céder ces parcelles afin de se décharger de la charge potentielle de l'entretien et de la réfection de ce mur défectueux, qui d'après les premiers devis de l'expertise en cours, va se chiffrer en dizaine de milliers d'euros, sans parler des frais de contentieux. Les frais d'acte seront pris en charge par la copropriété Les Télins 2.

A la suite de cette présentation, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'approuver** l'exposé de son Président ;
- **De décider** la vente des parcelles cadastrées AP 797 et 798 pour une contenance de 59m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique hors frais d'acte ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération, notamment les compromis, actes de vente, ainsi que tout document afférent ;
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Hérault ;

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Décide** la vente des parcelles cadastrées AP 797 et 798 pour une contenance de 59 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique hors frais d'acte,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération, notamment les compromis, actes de vente, ainsi que tout document afférent,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme**

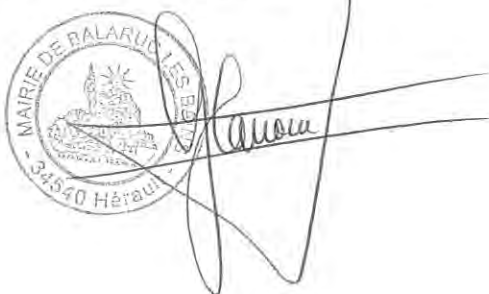
**Transmis en Préfecture**

**Le 16/3/21**

**Le Maire, Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le**

**Le Maire, Gérard CANOVAS**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20210316-21\_CM\_03\_017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2021

N° 21/CM/03/017

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 10 mars 2021

L'an deux mille vingt et un et le dix mars à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO,
M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS,
Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC,
M. LUBRANO, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme AZEMA, M. CONGRAS,
Conseiller Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :
Christian HURABIELLE – PERE à Thierry CONGRAS

Absente excusée : Catherine FRADIER

Absente : Sophie ESCOT

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

OBJET 17 : Vœu adressé à Monsieur le Maire par les quatre élus de l'opposition

Conformément à l'article 8 du règlement intérieur de notre assemblée, Mesdames Azéma, Fradier et Messieurs Hurabielle-Péré, Congras ont transmis par écrit, au Maire, en date du 13 janvier le vœu suivant :

Monsieur le Maire,

Dans votre édito de *Balaruc le Mag* d'octobre dernier intitulé *Une nécessaire solidarité*, vous évoquez les conséquences économiques de la pandémie pour notre station et vous insistez à plusieurs reprises sur le fait que TOUS les Balarucois sont *appelés à participer à l'effort collectif*.

Plusieurs secteurs sont mis à contribution dans cet effort collectif.

Celui du tissu associatif qui voit ses subventions baisser pour la seconde année.

La population est de la même façon concernée dans la mesure où la municipalité a repensé les services et diminué certaines prestations.

Les salariés de la SPLETH ont dû accepter d'importantes concessions comme le gel des primes et des majorations de salaire sous peine d'être licenciés en cas de refus.

Des travaux d'entretien et d'agrément de notre Ville ont été suspendus.

Toujours pour des raisons d'économie, la sécurité de nos plages n'a pas été assurée l'été dernier avec les conséquences que l'on connaît.

Bref, vous le dites, vous le martelez, *cet effort doit être porté par tous, et c'est tous ensemble que nous arriverons à surmonter cette épreuve*.

De plein gré ou contraints, les Balarucois ont donc consenti à cet effort collectif.

TOUS les Balarucois !

SAUF vous, Monsieur le maire et vos adjoints.

En effet, dans le cadre de votre fonction d'élus, vous et vos adjoints, vous percevez une majoration d'indemnités de 25 % prévues pour les élus de stations touristiques, une majoration que singulièrement vous n'avez pas remise en cause alors que les recettes des campings, des produits du Casino, de la taxe de séjour et autres revenus ont subi une baisse drastique comme vous le mentionnez dans votre *Lettre du Maire* de décembre dernier adressée aux Balarucois.

Cette nécessaire solidarité ne vous concerne-t-elle donc pas ? Et pour quelles raisons seriez-vous exclus de cet effort qui doit être porté par tous comme vous le prônez ?

Abandonner cette majoration d'indemnités serait un message positif et apprécié de vos concitoyens.

C'est pourquoi aujourd'hui, nous, les élus de l'opposition, au nom de l'équité pour TOUS les Balarucois, nous émettons le vœu que cette majoration d'indemnités de 25 % dont vous bénéficiez vous et vos adjoints, soit suspendue le temps que les Thermes reprennent leur pleine activité et que les recettes issues du tourisme retrouvent leur niveau d'avant la crise sanitaire.

Nous demandons que ce vœu soit mis aux voix lors du prochain Conseil Municipal comme le prévoit l'Article 8 du Règlement Intérieur.

Il convient de rappeler que l'indemnité versée aux élus n'est pas un salaire, mais bien une indemnité qui compense en partie tous les frais engendrés par leur engagement dans leurs fonctions.

Il convient également de rappeler que, conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum.

Toutefois, dans toutes les communes, sans condition de seuil, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse,

à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

Ainsi le Maire pourrait percevoir 55% de l'indice de référence, auquel s'ajoute les 25% attribués au Maire et adjoints des communes touristiques. Les adjoints pourraient également percevoir 22% de cet indice + les 25%.

Par délibération du 3 juin 2020, suite à l'installation du nouveau conseil municipal, le Maire a proposé que le Maire perçoive 44% (au lieu des 55%) + 25% de l'indice et les adjoints 17.6% (au lieu de 22%) + 25%.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

ABSTENTIONS : 03 CONTRE : 24

- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le 26/3/21

Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS

